

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

NOVEMBRE 1724.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXIV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation des
Commissaire Examineurs.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Risvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoix, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Républiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, &c.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Novembre 1724.

A R T I C L E I.

Contenant la suite & la fin de la Dissertation de Mr. NENY, touchant le Commerce des Pais-Bas, contre la Compagnie Hollandoise des Indes Orientales, & Occidentales, &c.

§. 8.

Où l'on fait voir que tant s'en faut que le Droit des gens appuye les prétentions desdites Societez, qu'au contraire il les desaprouve & condamne.

LEs Directeurs soutiennent enfin par leursdits Memoires, que quand même leurs demandes ne seroient pas apuyées du Traité de *Munster*, elles seroient néanmoins bien fondées par les principes du Droit des gens, & par l'usage reçu à cet égard aux *Indes Orientales & Occidentales*, lequel doit avoir lieu & sortir son effet, avec d'autant plus de raison contre les Flamands, que leur Commerce est plus inique & plus préjudiciable aux

Compagnies des *Provinces-Unies*, que celui que les autres Nations de l'*Europe* font dans les endroits où les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens* ont commencé à trafiquer : c'est là le langage que tiennent les Directeurs de la Compagnie d'*Orient* par leur premier Memoire du mois de Fevrier 1720.

Mais leur soutènement est directement opposé à l'usage réel & effectif qui a été reçu de tout tems, jusqu'à l'heure qu'il est aux *Indes* & en *Afrique*, même dans les Limites des Octrois desdites Compagnies, puis qu'il est notoire que les Anglois, les François, les Danois, & d'autres y trafiquent librement par tout, à la reserve des endroits où les Hollandois & d'autres ont des établissemens, qu'ils y possèdent actuellement, & qu'ils occupoient avant que les Anglois, les Danois, & les Brandebourgeois eussent entrepris ce Commerce de long cours, auquel lesdites Societez ne se sont pas opposées, quoi que la Navigation & les Habitations que lesdites Nations ont en *Afrique* & ailleurs, soient posterieures aux leurs.

D'où il s'ensuit, qu'on ne peut dire que lesdites Societez ayent aucune possession, qui leur appartienne en propre dans les Lieux où les autres Européens trafiquent, & ont trafiqué depuis long-tems, sans que lesdites Compagnies les ayent empêché ou pû exclure, puisque c'est une maxime constante du Droit des gens, que la possession, que les Auteurs du Droit public appellent défectoire, c'est-à-dire, qui change de main suivant les occurrences, & qui est commune à tous ceux qui se presentent pour en jouir, n'attribue aucun droit privatif de jouissance ou de propriété, à laquelle espece de possession, l'on doit rapporter celle

des Princes Ec. Novemb. 1724. 321

que les Sujets des *Provinces-Unies* ont dans les Lieux où ils trafiquent aux *Indes*, & en *Afrique*, avec les autres Nations de l'*Europe*, laquelle conséquemment ne leur est pas propre, & ne leur donne aucun droit d'exclure les Habitans des *Pais-Bas Autrichiens* de la Navigation ou du Négocé des mêmes Lieux.

Les Etats Generaux & leurs Sujets se font prévalus autrefois des mêmes raisons avec beaucoup d'aparat contre les Portugais, lorsqu'il s'agissoit d'établir & d'étendre leur Commerce en *Asie*, en *Afrique*, & en *Amerique*, où les Espagnols & les Portugais avoient établi & affermi le leur, long-tems auparavant, jusques-là qu'on employa le plus sçavant * Personnage de la Republique, & l'un des plus grands hommes que l'*Europe* ait jamais eu en fait d'érudition, pour soutenir publiquement la liberté que le Droit des gens donnoit aux *Provinces confederées*, de naviger, & de négocier dans lesdites Regions éloignées, quoi qu'elles eussent été découvertes par d'autres Puissances qui y avoient commercé longues années avant l'entreprise des *Hollandois*, dont la Navigation étoit bornée aux Détroits de *Gibraltar* & du *Sund*, avant les révolutions des *Pais-Bas*.

De plus, afin que tout le monde fût convaincu de la conformité qu'il y avoit entre leurs intentions & les principes du Droit des gens, ils déclarerent en ce tems-là qu'ils ne vouloient prétendre aucun commandement en faisant ledit Commerce de long cours, qu'ils aimoient la liberté d'autrui comme la leur propre, & qu'ils n'agissoient que pour cultiver les avanrages du Droit des gens avec toute sorte de bonne foi : ainsi comme *S. M. I. & C.* ne demande aujourd'hui pour

ses

* *Grotius.*

ses Sujets, que cette même liberté, qui selon les Déclarations & le Manifeste des Etats Generaux, ne pouvoit être refusée ou disputée à aucune autre Nation, il est naturel de se promettre de leur justice, qu'ils entreront encore dans les mêmes sentimens d'équité, & qu'ils ne voudront plus appuyer les prétentions desdites Societez, qui choquent la raison, & vont à renverser les principes du Droit des gens, & qui d'ailleurs sont injurieuses à la justice de S. M. I. & C., & à la protection qu'Elle doit à ses Sujets, que lesdites Compagnies veulent priver d'une liberté dont les autres Nations de l'Europe jouissent, & que ces Societez n'oseroient disputer à aucune Ville Anseatique.

Quant au préjudice que les Directeurs disent que le Commerce des Sujets de l'Empereur feroit à leur Compagnie, on ne conçoit pas qu'il puisse les interesser en aucune maniere, beaucoup moins, peut-on croire qu'il leur puisse nuire au point que les Directeurs le disent: & quiconque voudra envisager ce Commerce par les vûes du bien commun, & de la sûreté publique en general, devra demeurer d'accord que les avantages qui en reviendront aux Finances de S. M, profiteront autant à la Republique qu'à l'Empereur même, suivant la destination faite par l'Article 90. de l'Octroi Imperial, par lequel S. M. destine les deniers qui seront levez sur les Marchandises de retour comme un fond fixe & durable, pour être employé à pourvoir les Places Frontieres, & autres Fortereffes des *Pais-Bas Autrichiens*, d'Artilerie, & d'autres Armes, de toute sorte de Munitions de guerre & de bouche, & à en réparer & entretenir les Ouvrages, afin que lesdites Places soient toujours en état de défense: destination d'autant plus recommandable, & qui
doit

doit être d'autant plus agréable aux Etats Generaux, que les *Pais-Bas* de la domination de S. M. leur doivent servir toujours de Barriere & de Rampart; c'est le langage de la grande Alliance; de sorte que ce n'est pas moins l'interêt des *Provinces-Unies*, que celui de l'Empereur, que ce Négoce soit continué & soutenu, pour fournir en partie à la dépense nécessaire pour l'entretien & la garde desdits *Pais-Bas*, où S. M. ne sauroit recevoir du préjudice, que le contrecoup n'en retombe sur elles.

De plus il importe d'ailleurs aux Etats Generaux pour leurs propres interêts, qu'il y ait quelque Commerce aux *Pais-Bas Autrichiens*, puis-que sans ce Négoce, ces Provinces demeureront toujours dépourvûes d'argent, & seront hors d'état de fournir, non seulement à la subsistance des Troupes si nécessaires pour la garde & défense des Frontieres, & des autres Places fortes qui leur servent de Barriere, mais aussi au payement du Subside de 500000. écus par an, & de toutes les autres grosses sommes que les Finances de S. M. leur doivent payer annuellement.

Mais quand on mettroit toutes ces considerations à part, & qu'on supposeroit que le Commerce des Habitans des *Pais Bas Autrichiens* dans les Climats éloignez, seroit capable d'endommager celui des Compagnies des *Provinces-Unies*, les plaintes des Directeurs ne laisseroient pas pour cela d'être injustes, puisque c'est une maxime incontestable, que celui qui use de son droit, ne commet ni dol, ni fraude, & ne peut être censé faire tort à autrui, surtout lorsqu'on en use sans nul dessein de nuire à personne, mais seulement pour sa propre utilité; car on doit regarder la fin principale des actions des hommes, & non pas
les

les suites qui en peuvent arriver par accident, & par des causes extérieures; n'importe que celui qui use de son droit empêche par là la continuation du profit d'autrui; pourvu qu'il ne le fae pas dans la vûe de lui faire tort en diminuant ses avantages, mais uniquement pour veiller à ses propres interêts; cette regle est si certaine, & suivie si constamment, qu'elle n'a jamais été revouquée en doute, laquelle étant appliquée au cas present, il faut conclure que les Directeurs ne peuvent envier aux Sujets de S. M. les profits qui pourront leur revenir du Commerce d'*Asie* & d'*Afrique*, sans injustice, puis qu'ils ne l'ont pas entrepris pour faire tort au leur, mais pour avoir soin de leur propre utilité, en usant de leur propre droit pour y réussir.

Les Directeurs tiennent encore d'autres discours dans leursdits Memoires, mais si peu à propos, à ce démêlé, qu'ils ne méritent ni reponse ni attention: ils disent que Philippe IV. s'est obligé par la Ratification du Traité de *Munster*, de faire observer ce Traité dans tous ses Royaumes & Etats, tant en *Europe* que hors de *l'Europe*, & inferent de là que les Articles V. & VI. dudit Traité sont obligatoires à l'égard des Brabançons & des Flamands; l'on convient des termes de la Ratification; mais la consequence que les Directeurs en tirent, est fausse.

Philippe IV. a traité avec les Etats Generaux en ses différentes qualitez de Roi d'*Espagne* & des *Indes*, de Duc de *Brabant*, de Comte de *Flandres*, &c. & a ratifié le Traité dans la même étendue; mais il est certain, que ni les engagements dans lesquels il est entré comme Roi d'*Espagne* & Souverain des *Indes*, ni la Ratification qu'il en a donnée, n'ont été obligatoires à l'égard des Braban-

çons & des Flamands, puis qu'il n'a pas traité pour eux en qualité de Roi Catholique, mais comme Souverain des *Pais Bas*, qui n'ont jamais été une dépendance de la Couronne d'*Espagne*.

De plus ils disent qu'il y a une clause dans les Passeports que l'Empereur a accordé de tems-entems à quelques particuliers de *Brabant* & de *Flandres* ses Sujets, pour aller commercer aux *Indes*, qui leur défend de trafiquer dans les endroits où il n'est pas permis, suivant les Traitez, aux Sujets de *S. M. I. & C.* de commercer, d'où ils concluent qu'il semble que *S. M.* avoie par là que le Traité de *Munster*, & celui de la Barriere des *Pais-Bas*, excluent les Brabançons & les Flamands du Commerce des Regions éloignées, puis qu'il n'y a point d'autre Traité pour la Navigation des *Indes*, qui regarde *S. M. I.* ou ses Sujets.

Mais cette consequence est aussi mal tirée que les précédentes; la clause dont il s'agit est de stile ordinaire dans les Passeports de Mer, que les Souverains donnent pour des voyages de long cours, & va principalement à empêcher que ceux qui les obtiennent, n'ayent ni relation, ni commerce avec les Pirates ou d'autres qui pourroient être en guerre contre les Princes qui les accordent.

D'ailleurs comme ces sortes de Clauses sont ordinaires & vulgaires, pour me servir du langage des Jurisconsultes, elles sont superflues, & ne doivent rien operer, & si on les entend au cas présent de la maniere que Mrs. les Directeurs les interpretent, il s'ensuivroit de là une absurdité manifeste; car comme la plûpart desdits Passeports ont été donnez en termes exprés pour le Commerce de l'*Asie*, dont les Directeurs prétendent exclure les Habitans des *Pais-Bas* Sujets de *S. M.* l'on ne peut convenir du sens dans lequel ils les prennent,

prennent, sans tomber d'accord en même-tems que l'Empereur ne les a pas accordez dans la vûë d'être mis en ulage, mais pour demeurer sans effet; mais comme cette explication choque la raison & le sens commun, il ne faut pas douter qu'elle ne soit rejettée par le Tribunal du Public, où Mrs. les Directeurs ont porté ce differend par la publication de leurs Memoires dans les Gazettes de *Hollande*.

Les raisons que je viens de déduire & d'employer, me paroissent si claires & si pertinentes, que j'ose esperer avoir rempli l'engagement dans lequel je suis entré au commencement de cette Representation, de faire voir au Public, sur tout aux indifferens, qui seuls sont capables de juger sainement, que l'Empereur n'a consulté que la raison & la justice dans la résolution qu'il a prise d'octroyer dans les *Pais-Bas* l'établissement d'une Compagnie exclusive pour la Navigation & le Commerce des *Indes*.

Ce sont-là, Monseigneur, mes considerations sur les differens points desdits Memoires, que je soumets respectueusement à la censure de Vôtre Excellence. *Signé*, P. Mac. NENY.

II. Suite du caractère du Pape Benoît XIII. dont le commencement se trouve dans le Journal précédent.

.... Quelque pressant que fut ce Bref, ce bon Religieux s'en défendoit encore; il fallut que le General de son Ordre allât à Bresce, & qu'il lui fit un commandement exprés d'aller à Rome. Il obéit avec effusion de larmes, il se jeta aux pieds de S. S., & avec l'éloquence que son humilité ingenieuse pouvoit lui inspirer, il lui exposa de nouveau

des Princes &c. Novemb. 1724. 327

les raisons de son refus. Tout fut inutile: le St. Pere plein d'admiration, lui mit la Calotte sur la tête, en faisant publiquement de lui un éloge tel que meritoit une si rare modestie. Le pieux Cardinal la reçut, parfaitement resolu de vivre toujours dans la régularité Religieuse la plus exacte: ce qu'il a fidelement exécuté jusqu'à ce jour. Sa piété, sa Religion n'ont fait aucune perte au milieu de ses honneurs éclatans, où le vice ne manque presque jamais de faire dans les autres un funeste gain. On l'a vû avec admiration conserver l'humilité dans le centre de la gloire, la moderation dans les grandeurs, la mortification de Jesus-Christ dans les Palais, le recueillement dans les tumultueuses agitations de la Cour, le mépris enfin & l'aversion du monde au milieu de tout ce qu'il y a de plus agréablement flatteur parmi les objets de la cupidité mondaine.

Il n'a jamais cessé de porter l'habit interieur & exterieur de son Ordre, n'usant même dans un País chaud que des étoffes les plus grossieres. Exacte observateur de sa Regle dans les abstinences, dans les jeûnes, & dans les veilles, il a fait de son Palais une veritable Maison Religieuse, y entretenant toujours plusieurs Theologiens de son Ordre, afin d'y vivre avec la plus parfaite régularité qu'on observe dans les Maisons même les plus regulieres.

Doüé d'un génie ferme, noble, vif, étendu, élevé, il l'a perfectionné par une étude assidue de l'Ecriture Sainte, des Actes des Conciles, de l'Histoire de l'Eglise, des Ouvrages des SS. Peres. Cette étude lui a acquis un fond de connoissance & d'éru-
dicion, qui le fait regarder avec justice comme une des plus brillantes lumieres de toutes les Eglises d'Italie. Elle lui a donné un goût exquis de la
venerable

venerable Antiquité; il s'en est formé un discernement sûr, pour sçavoir separer l'or pur de la parole de Dieu, d'avec l'alliage séducteur des frivoles pensées de l'homme. Le grand nombre de sçavans Ouvrages, dont il a enrichi la Republique des Lettres, tels que ses Commentaires sur l'Ecriture Sainte: Explication des Dogmes, Regles sur l'administration & la participation des Sacremens; l'Histoire & Recueil des Conciles de la Province Ecclésiastique de Benevent, illustrée de très-sçavantes notes, & d'une Critique très-judicieuse; Exposition de la Discipline de l'Eglise ancienne & moderne; Traitez de Morale, où il garde un juste milieu entre le trop de severité & le trop peu d'exactitude. Ces Ouvrages & plusieurs autres qu'il a composés, seront à jamais d'illustres monumens de l'étendue de son sçavoir, autant que de la justesse de son esprit pénétrant, & prouveront à la posterité qu'il n'est pas un seul genre de Litterature Ecclésiastique, dans lequel il n'ait excellé. Il n'a pas même négligé la Prophane; il a toujours cheri les belles Lettres; il a rendu les Muses Chrétiennes; & à l'exemple de St. Gregoire de Nazianze, & de St. Paulin de Nole, il s'est quelquefois délassé des occupations serieuses du Ministère Ecclésiastique, par les jeux innocens de la Poësie. Nous avons de lui un petit volume d'Epigrammes sur des Sujets de pieté Chrétienne.

Une érudition si universellement reconnüe, jointe à la pénétration de son esprit, & à la droiture de son cœur, a porté les Souverains Pontifes ses Prédecesseurs, à renvoyer à son Tribunal, pour en décider en dernier ressort, toutes les affaires Ecclésiastiques qui naissoient dans le Royaume de Naples; ils ne faisoient même rien d'important, sans lui en demander auparavant son avis, tout absent qu'il étoit

étoit de Rome. Archevêque, il s'est livré tout entier aux differens besoin des peuples qui lui étoient confiés, & à tous les devoirs du Ministère Episcopal. Plein sur tout de cette douceur & de cette charité Pastorale, qui l'ont toujours rendu le Pere, l'amour, les délices des peuples; ces deux aimables vertus, dont St. Paul compose le caractère des Evêques, forment véritablement le sien, elles sont ses vertus dominantes. Peu satisfait d'être soi-même le modèle du Troupeau, il l'a instruit par une infinité de Lettres Pastorales, Lettres véritablement Apostoliques, dont on a imprimé le Recueil, Lettres qui seront à jamais la consolation & la regle des enfans de Dieu, Lettres d'un stile nourri de la pieté Chrétienne, remplies de l'onction de l'esprit de Dieu qui s'exprime. Pénétré de l'esprit d'un véritable Religieux, avec un attachement vif pour son Ordre, il a une attention tendre pour tous les autres Ordres Religieux; il en est, pour ainsi dire, le Pere; & dans toutes les occasions, il s'en est déclaré le Protecteur. Apliqué au Ministère de la Parole & de la Prédication, qui est le Ministère propre des Evêques, il y a 50. ans qu'il ne cesse de traiter dans les Chaires Chrétiennes la sagesse Evangelique, avec magnificence, prêchant très-frequeument dans sa Cathedrale, souvent durant des Carêmes entiers, & quelquefois deux & trois fois par jour durant le cours de ses Visites Episcopales, qu'il a faites régulièrement tous les ans, portant jusques sous le chaume le fruit de ses leçons, avec celui d'une charité liberale, joignant aux douces impressions que la réputation de son éminente vertu faisoit dans les cœurs, les vives & salutaires instructions de la parole divine, dont il éclaircit les esprits. Attentif à conserver fidelement le dépôt de la Doctrine sainte, & de le transmettre pur à la posterité, il a assemblé
deux

deux Conciles des Evêques de son Archevêché qui a 24. Suffragans ; il y a fait des Reglemens véritablement dignes du Siecle d'or de l'Eglise. Il a fondé plusieurs Seminaires, où il n'a admis que des Theologiens reconnus d'une Doctrinne pure.

Le caractère de ses mœurs est celui de la vertu même, mais vertu très-douce, très-officieuse, très-liante, étant obligamment gracieux à tous, & d'un accès très-prévenant, très-affable, sur tout aux pauvres, frugal jusqu'au scrupule pour soi-même. Il est d'une inclination bienfaisante, qui va jusqu'à la magnificence envers les autres, donnant tous ses revenus, soit de son Patrimoine qui est très-opulent, soit de son Archevêché qui est très-riche, les donnant tous entiers aux necessitez publiques & particulieres. Tant que Benevent subsistera, éclateront les précieux monumens de la riche profusion de sa charité. Cette grande Ville ayant été presque entièrement détruite l'an 1688. par un horrible tremblement de terre, ceux des Citoyens qui s'étoient sauvez des ruines, avoient formé le dessein de l'abandonner, pour s'aller établir ailleurs, le St. Archevêque les retint par ses magnifiques liberalitez ; la Cathédrale, les Eglises paroissiales, les Hôpitaux, les Maisons Religieuses, tous les Edifices furent rebâtis à ses seuls frais ; il aida par des largesses immenses les Habitans à rebâtir leurs Maisons ; en sorte que cette grande Ville, aujourd'hui plus belle, mieux bâtie & mieux entenduë qu'elle n'étoit auparavant, pleine de reconnoissance pour un si grand bienfait, en a voulu éterniser la memoire par des Inscriptions superbes, où elle le reconnoit pour son Restaurateur, même pour son nouveau Fondateur.

Tel est, sans la moindre ombre de flatterie, le caractère du St. Pontife, que l'esprit de Dieu vient de donner dans sa misericorde à toute son Eglise
pour

pour la regir. On peut s'assurer que le portrait qu'on en a fait n'est nullement flatté. Le spectacle édifiant de Religion & d'humilité qu'il vient de donner à toute l'Eglise dans son exaltation, en justifie la plupart des traits. Puisse la divine bonté, qui, pour le bonheur de l'Eglise de Benevent, lui a déjà conservé la vie par un miracle éclatant, dont on trouvera ci-après la Relation, écrite de sa propre main; puisse cette divine bonté prolonger des jours si précieux, lui donner les années des Patriarches, pour le bonheur de l'Eglise universelle.

La Relation des Miracles que Dieu a operez en la personne de Benoit XIII. par l'intercession de St. Philippe de Neri, & écrite de sa propre main, est renvoyée au mois prochain faute de place.

III. Le mot de l'Enigme du mois dernier est la *Farretiere*.

A U T R E E N I G M E.

L' Histoire au prix de nous découvre peu de choses,

Nous en faisons voir beaucoup plus :
Nôtre place toujours, c'est d'avoir le dessus,
Et le seul pied-d'estal sur lequel on nous pose,
Ne se donneroit pas pour cinq cens mille écus.
Incommode toujours à ceux que nous servons,
On les voit nous ôter, & bientôt nous remettre :
Nôtre solide corps qu'aisément on pénètre,
Peut servir à tout sexe en toutes les saisons.

IV. *Angleterre*. Le Sieur Jacques Cole Graveur, a presenté au Prince de Galles le second volume des antiquitez de l'Abbaye de *Westmunster*. Le même

même travaille a donner les Antiquitez de toutes les principales Eglises d'Angleterre, & a déjà fort avancé celle de *Cantorberi*.

Le Sr. Hafelden, Professeur en Astronomie, va publier une Carte Maritime de toutes les Mers navigables du monde, suivant le projet de Mercator. C'est un ouvrage immense, & qui sera d'une très-grande utilité.

Il paroît à *Londres* depuis peu une *Histoire generale des Pirates, depuis leur établissement dans l'Isle de la Providence, jusqu'à present*. Elle contient le recit de leurs aventures, de leurs actions les plus remarquables, avec un extrait des Loix & Statuts établis entre eux pour la Pyraterie. Cette Histoire contient 16. Chapitres selon le nombre des Pirates, parmi lesquels il y a deux femmes qui ont exercé la même profession, sçavoir Marie Read, & Anne Bonny : & chaque Chapitre contiendra l'Histoire de ces Ecumeurs de Mer.

V. *Hollande*. On imprime à *Amsterdam* par souscription chez Guillaume Barentz une Collection des vûës & antiquitez des 7. Provinces-Unies en 300. planches dessinées & gravées par Abraham Rademaker, avec leurs descriptions en Hollandois, en François, & en Anglois, 2. vol. 4°.

L'Histoire generale des Pirates, dont nous venons de faire mention, a été traduite de l'Anglois par Mr. Janicon, & va s'imprimer chez Alexandre de Rogissart.

Pierre Humbert a imprimé & commence à débiter l'*Histoire du Concile de Pise, & ce qui s'est passé de plus memorable jusqu'à celui de Constance*, par Mr. Lenfant, enrichie de très-beaux portraits, in 4°. 2. vol. Le même Libraire a aussi imprimé l'Histoire du Concile de *Constance* par le même

Auteur

des Princes &c. Novemb. 1724. 333

Auteur, qui a été parfaitement bien reçuë. Le septième Tome de la Bibliothèque Germanique vient d'être achevé d'imprimer chez ledit Humbert.

H. du Sauzet imprime une nouvelle Histoire du Royaume d'*Alger*, avec l'état présent de son Gouvernement, de ses Forces de Terre & de Mer, de ses Revenus, Police, Justice, Politique & Commerce. Cette Histoire contient, dit on, un détail curieux de tout ce qui regarde les divers peuples qui habitent la Ville d'*Alger*, & les Païs qui en dépendent.

VI. Le Sr. Arroüet de Voltaire déjà connu par la Tragedie d'*Eodipe*, & diverses autres pièces de Poësie, vient de mettre au jour un Poëme Epique, intitulé *la Ligue*, ou *Henri le Grand*, qui est fort goûté, & qui ne dément point la réputation qu'il s'est acquise par d'autres ouvrages d'esprit. Ce dernier s'est imprimé à *Paris* & en *Hollande*.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E** *Espagne.* Vaine prudence des hommes! vos projets les mieux concertez, & les mystérieux ressorts de vôtre politique ne peuvent rien contre les Decrets de la Providence! Le jeune Prince Regnant *Don Loüis*, dont la jeunesse & les grandes qualitez promettoient un Regne long & heureux; à peine est-il monté sur le Trône, que la mort le couche dans le Tombeau après onze jours de maladie, & le Prince *Don Philippe* son Pere, qui avoit sacrifié l'éclat de la Couronne à

la retraite, vient de la reprendre, & de remonter sur le Trône d'où il étoit descendu volontairement pour la mettre sur la tête d'un Fils qu'il cherissoit tendrement, & qui faisoit les délices de la Nation. Secrets impenetrables qu'il faut adorer dans le respect ! & qui font bien sentir aux Rois, quoi qu'élevez infiniment au dessus des autres hommes, combien leur puissance & leur prévoyance sont bornées, & inférieures à celles du Souverain Etre qui peut tout, & devant lequel tous les hommes ne sont que poussière.

Nous annonçames le mois dernier la maladie du jeune Prince Regnant, & on étoit bien éloigné de s'attendre au fâcheux accident qui remplit à present toute l'*Espagne* de deuil. Les 23., 24., 25., 26., & 27. Août, la petite verole qui sortoit abondamment, donnoit toujours de plus heureuses esperances ; mais le 28. la fièvre augmentant, & les Medecins jugeant par la pâleur des boutons de la petite verole, que l'humeur étoit rentrée, ordonnerent une seconde seignée. Le 29. on commença à connoître le danger, & vers le jour le Prince reçut le *Viatique* par les mains du Cardinal Borgia, qui étoit revenu quelques jours auparavant de *Rome*, & qui s'étoit rendu au *Buen-Retiro*. On lui donna deux heures après quelques porions, & l'on ordonna des prieres dans toutes les Eglises, où on exposa les Reliques de *St. Jacques*, de *St. Isidore*, & les Images miraculeuses de Nôtre-Dame d'*Atocha*, & de Nôtre-Dame de *Soledad*. Les remedes differens que l'on employa n'ayant produit aucun effet, ce jeune Prince fit le 30. son Testament, par lequel il institua son Heritier universel le Prince *Don Philippe* son Pere ; le soir il reçut l'Extrême-Onction par les mains du Cardinal Borgia, assisté des Officiers Ecclésiastiques du Palais, du Pere Marini Jesuite,

son Confesseur, & d'un autre Jesuite qui avoit été *Mort d'un*
apellé, & enfin le 31. à deux heures & demie du *jeune Prince*
matin il mourut au *Buen-Retiro* avec des marques *Regnant en*
d'une parfaite résignation à la volonté de Dieu, *Espagne.*
& extrêmement regretté des peuples qu'il gou-
vernoit avec beaucoup de sagesse, de bonté, & de
douceur.

Ce Prince se nommoit *Loüis-Philippe*, & étoit
âgé de 17. ans & 6. jours, étant né le 25. Août
1707. Il étoit Fils aîné de *Philippe*, Petit-Fils de
France, Prince Regnant en *Espagne*, & de feu
Marie-Loüise-Gabrielle de Savoye la premiere fem-
me, morte le 14. Fevrier 1714. Il avoit été
reconnu Heritier présomptif de la Couronne le 7.
Avril 1709. & reçu Chevalier des Ordres du Roi
Trés Chrétien le 18. Mars 1717. Il avoit épou-
sé à *Lerna* le 21. Janvier 1722. *Loüise-Elisabeth*
d'*Orleans*, nommée Madlle. de *Montpensier*, Fil-
le de défunt *Philippe d'Orleans II.* du nom, Petit-
Fils de *France*, Regent du Royaume, pendant la
Minorité de *Loüis XV.*, & de *Marie-Françoise* Lé-
gitimée de *France*. Le 15. Janvier 1724. le Prince
Regnant Don *Philippe* son Pere, ayant abdi-
qué la Couronne en sa faveur, il avoit été proclamé
& reconnu Prince Regnant en *Espagne* le lende-
main 16. : de sorte qu'il est mort dans le huitié-
me mois de son Regne. La Providence n'a fait
que le montrer au monde, & la mort l'enleve du
Trône dans le tems qu'il commençoit une carrié-
re qu'il auroit vraisemblablement terminée glo-
rieusement. Aussi toute la Nation est-elle d'au-
tant plus sensible à cette perte, qu'elle avoit lieu
de se promettre de ce jeune Prince un Gouver-
nement doux, & qui auroit fait sa félicité ; puis
qu'on remarquoit déjà en lui toutes les disposi-
tions à bien gouverner, qu'on pouvoit souhaiter

dans un Prince qui aime ses peuples, & qui connoît toute l'étendue de ses devoirs. A l'égard de la jeune Princesse Regnante son Epouse, à juger de sa douleur par l'attachement qu'elle a fait paroître pour lui pendant sa maladie, sa mort a dû être pour elle le coup le plus rude & le plus accablant. Si l'on considère outre cela l'état de cette Princesse qui se voit presque aussi-tôt veuve que mariée, & presque aussi-tôt Douairiere que Reine; qui se trouve exposée à moins de 15. ans à subir la coutume d'Espagne, qui l'oblige à s'enfermer jusqu'à l'âge de 40. ans dans un Couvent, on ne peut qu'être extrêmement touché de son sort.

II. Le premier Septembre le Corps du défunt Prince fut ouvert & embaumé, & ensuite exposé sur un lit de parade au *Buen-Retiro*. On lui trouva le poumon tout flettri, les intestins, la ratte, le foye & le peritoine enflammez, & on n'a pas aperçu qu'il y eut un seul grain de petite verole rentré: ce qui fait juger aux Medecins qu'il n'est pas mort de cette maladie, mais plutôt des fatigues qu'il faisoit à la chasse, où il alloit tous les jours, quelque tems qu'il fit. On lui a aussi trouvé une partie du cerveau defeché par l'ardeur du Soleil, auquel il se tenoit exposé, souvent la tête découverte. Le 3. le Corps fut transporté à l'*Escorial*, pour être inhumé dans le Tombeau Royal. Voici l'ordre du Convoi. 1. Un Détachement des Gardes du Corps le Sabre à la main: les Timballiers & Trompettes en détail. 2. Les Huissiers de la Ville à cheval tenans leurs baguettes à la main. 3. Les Religieux de *St. Jérôme*. 4. Ceux de *St. Basile*. 5. Ceux de *St. François*. 6. Ceux de *St. Dominique*. 7. Les Jésuites, tous à cheval deux à deux tenans des flambeaux à la main. 8. Une partie des Hals lebardiers.

Son Corps est transporté à l'*Escorial*.

Ordre du Convoi.

des Princes &c. Novemb. 1724. 337

lebardiers à pied. 9. Les Magistrats de *Madrid*. 10. Un Détachement des Gardes le Sabre à la main. 11. Le Corps sur une Litiere, entourée & couverte de glaces, aux 4. coins de laquelle il y avoit 4. petites Pyramides aussi de glaces en forme de lanternes, avec des cierges allumez. 12. Les Grandz du Royaume avec leurs Domestiques à cheval, portans chacun un flambeau à la main. 13. Une Litiere de relais. 14. un Détachement des Gardes du Corps à cheval le Sabre à la main fermant la marche. Le 2. il se tint un Conseil au Palais de *Madrid*, dans lequel il fut resolu de permettre au Président de *Castille* d'accorder des chevaux de postes aux Ministres étrangers, pour pouvoir informer leurs Cours de ce qui venoit de se passer. On fit aussi un Reglement pour le deuil qu'on portera pour la mort du jeune Prince Regnant, suivant lequel les Carolles ne seront point drapées de noir, & les Laquais n'auront point de deuil; mais les Gentilshommes, Ecuers, Secretaires, Maîtres d'Hôtel, Pages, & Valets de Chambre, seront vêtus de noir. La jeune Princesse veuve s'est retirée dans un Aparrement du *Buen-Retiro*, où elle est inconsolable de la perte qu'elle vient de faire. Le bruit qui s'étoit répandu de sa grossesse ne s'est pas confirmé.

III. Comme après la mort du Prince *Don Loüis I.*, il étoit question de pourvoir au Gouvernement de la Monarchie, délaissée par la retraite de *Philippe V.*, & la Minorité du Prince qui doit succeder, le Conseil de *Castille* s'assembla le 3. au matin, & resolut de prier le Prince ci-devant Regnant *Don Philippe*, de reprendre la Couronne qu'il avoit abdiquée, & en même-tems la Tutelle de l'Infant *Don Ferdinand* son Fils aîné. Le 4. le même Conseil se rassembla, & on y admit di-

vers Theologiens , entr'autres deux fameux Jesuites. Le résultat fut que la Renonciation faite ci-devant, ne devant plus avoir lieu, eu égard à l'état présent des choses, il convenoit au bien du Royaume qu'il reprit possession de la Couronne. Ce Prince en ayant été informé, ne jugea pas à propos de se déterminer alors, & se rendit le 5. avec la Princesse son Epouse à *Madrid*, où il fit rassembler le Conseil, afin de délibérer plus mûrement sur une affaire de si grande importance. Le Marquis de Grimaldo assista à ce Conseil, dans lequel on confirma le résultat du jour précédent, & ce Prince parut enfin, après bien des irresolutions, disposé à reprendre les rênes du Gouvernement. Cependant n'ayant rien voulu faire sans l'avis des Theologiens, il en convoqua quelques-uns, qui s'assemblerent le 6. au soir, & dont l'opinion fut directement contraire à celle du Conseil : ce qui le jeta dans un nouvel embarras ; mais la Princesse son Epouse, le Nonce du Pape, & le Maréchal de Teslé, Ambassadeur de *France*, ayans appuyé les deux Supliques du Conseil de *Castille*, leverent si bien les scrupules qu'on lui avoit donnez, que le même jour à 9. heures du soir, il prit la résolution de remonter sur le Trône, & signa le Decret suivant, qui fut porté le lendemain 7. au Conseil de *Castille*. En voici la teneur.

J'Ai fait attention à tout ce que le Conseil me représente dans cette Consulte, & à ce qu'il m'a représenté dans la précédente du 4. Septemb. Quoique j'eusse pris une ferme résolution de ne point quitter ma retraite, pour quelque cause que ce fût ; néanmoins condescendant aux instances efficaces que me fait ledit Conseil de reprendre la Couronne,

des Princes &c. Novemb. 1724. 339

ronne, & de me charger du Gouvernement de cette Monarchie, comme Roi naturel & propriétaire, & la representation qu'il me fait dans ces deux Consultes, que j'y suis obligé en justice & en conscience, j'ay resolu par le cas que je fais des avis dudit Conseil, & à la vûe du zèle & de l'amour constant que me témoignent les Ministres qui le composent, de me sacrifier au bien general de cette Monarchie, pour la plus grande utilité des Sujets qu'elle renferme, eu égard à l'obligation absoluë où le Conseil reconnoit que je me trouve; & je reprends le Gouvernement comme Roi naturel & propriétaire, me reservant, si Dieu me conserve la vie, de remettre l'administration de ces Royaumes au Prince mon Fils, lorsqu'il aura l'âge & la capacité suffisante, & qu'il n'y aura pas de trop grands inconveniens qui m'en empêchent. Je consens aussi à ce que l'on convoque au plutôt les Cortez, pour reconnoître comme Prince des Asturies, l'Infant Don Ferdinand. Ainsi fait à Madrid le 6. Septembre 1724.

IV. Le 8. le Prince *Don Philippe*, en conformité de la Declaration ci-dessus, fut proclamé avec les ceremonies usitées, & l'Infant *Don Ferdinand* son Fils aîné déclaré Prince des *Asturies*. Toute la Nation témoigne une joye inexprimable de ce qu'il a bien voulu reprendre les rênes du Gouvernement, & particulièrement la Princesse son Epouse, de ce qu'il s'est enfin déterminé à quitter sa retraite de *St. Ildefonse*. Ce Prince à present Regnant a accordé le Tabouret à l'Infant *Don Ferdinand*, pour s'asseoir en sa présence dans toutes les fonctions publiques, honneur qui n'avoit pas été accordé au Prince *Don Louis* son Frere, avant qu'il montât sur le Trône. Il a aussi écrit une

*Le Prince
Philippe est
proclamé.*

Lettre

Lettre gracieuse à la Princesse veuve sa Bru, par laquelle il lui marque qu'il lui accorde une pension de 120000. livres par an, avec la liberté de choisir des trois Villes de *Seville*, *Toledo*, & *Valadolid*, celle qui lui agréra le plus, pour y faire sa résidence, la dispensant de se retirer dans un Cloître, suivant l'ancien usage d'*Espagne*. Cette Princesse conserve la moitié de ses Domestiques, l'autre passe au service de la Princesse à présent Regnante & le Prince *Don Philippe* a pris au sien tous les Officiers de la Maison du feu Prince son Fils. Le Marquis de Grimaldo, qui avoit suivi la Cour dans sa retraite à *St. Ildefonse*, a été de nouveau fait Secrétaire d'Etat, & tous les autres Ministres ont été rétablis dans leurs Emplois ; de sorte que les affaires du Gouvernement s'administrent de la même manière qu'avant l'abdication de Philippe V. On a dépêché dans toutes les Cours des Exprés, pour y faire part du changement qui vient d'arriver dans cette Monarchie.

V. Le 9. le nouveau Prince Regnant reçut les complimens de felicitations des Grands du Royaume, des differens Conseils, du Nonce du Pape, des Ambassadeurs de *France*, de la *Grande Bretagne*, & de *Hollande*, auxquels il donna Audience chacun en particulier. On a envoyé aux Ministres Espagnols qui résident dans les Cours étrangères, de nouvelles Lettres de créance, & de nouvelles instructions, & le 10. les Conseils, qui ne s'étoient pas tenus depuis la mort du feu Prince *Don Louis*, se rassemblèrent pour la première fois. Mr. Robin, Envoyé de *France*, est arrivé ici depuis quelques jours, & n'a vû encore que le Colonel Stanhope, Ambassadeur du Roi de la *Grande Bretagne*. Le Marquis de Seyfan, qui avoit été envoyé en *Hollande*, en est revenu, & sollicite, dit-on,

l'Am-

des Princes &c. Novemb. 1724. 341

L'Ambassade de *Russie*, & le Comte de Caylus a été rapellé de son Gouvernement de *Galice*, à cause de sa mesintelligence avec l'Intendant de cette Province. Le Lieutenant General Don Juan y Diazquez, a été nommé Sous-Gouverneur de l'Infant *Don Ferdinand*, à present Prince des *Asturies*, & le Comte de Salazar, qui étoit son Gouverneur, a été confirmé dans ce poste, & élevé à la Dignité de Grand d'*Espagne*. Le Marquis de Valouze, qui a été Ecuyer de Philippe V., & qui l'avoit suivi dans sa retraite de *St. Ildefonse*, a été fait Gentilhomme de la Chambre.

VI. La Cour est dans une nouvelle agitation, à cause de la maladie de la jeune Princesse, veuve du Prince *Don Louis*, qui s'étoit retirée depuis la mort de son Epoux dans un Appartement d'en bas du *Buen-Retiro*, & qui se trouve attaquée de la petite verole. Le 11. cette maladie se manifesta, & on ne doute pas que l'excessive douleur dont elle est penetrée, joint à ce qu'elle n'a pas quitté le Prince son Epoux jusqu'au dernier moment de sa vie, n'y ait beaucoup contribué. Le 14. elle eut une violente attaque de fièvre, qui fit craindre pour sa vie ; mais la petite verole étant depuis sortie à souhait, on commence à concevoir de plus heureuses esperances. Le 13. la Princesse Regnante alla avec l'Infant *Don Philippe* au Château de *St. Ildefonse*, où le Prince son Epoux se rendit le 15., & après y avoir fait quelque séjour, la Cour reviendra à *Madrid*, pour y faire sa résidence pendant l'Hyver. Le Prince des *Asturies* & les autres Infants sont au *Buen-Retiro*, & les Ministres & les differens Bureaux se tiennent encore à *Segovie*. On a donné des ordres de lever 10000. hommes, pour recruter les Troupes qui sont sur pied. On vient d'apprendre
par

par des Lettres particulieres, que la jeune Princesse, veuve du feu Prince Regnant *Don Loüis*, est hors de danger, & sera dans peu rétablie.

VII. *Cadix*. La Flotille revenuë de *Vera-Cruz*, & dont nous fimes mention le mois dernier, ayant été retenuë pendant deux jours par les vents contraires à la vûë de cette Ville, entra dans la Baye, partie le 23. & partie le 24. Août. Elle étoit commandée en chef par l'Amiral Serano, qui mit d'abord pied à terre avec les principaux Négocians qui étoient à bord, & elle étoit composée de 14. Bâtimens & de deux Vaisseaux de Convoi, qui n'ont employé que 3. mois à faire le trajet. Sa cargaison consiste en dix millions quatre cens nonante six mille huit cens quatre-vingt quatre Piaffres fabriquées au *Mexique*. 331. mares d'argent en lingots. 14493. mares d'argent ouvré. 329234. Pistolles en especes. 5000. Pistolles en lingots. 1556. Pistolles en ouvrages. 1436. serons de *Cochenille*. 3816. dito d'*Indigo*. 81. Caiffes de *Banilles*. 814. serons de *Jalap*. 11. dito de *Cochenille Sylvestre*. 33. dito de *Beaume*. 58. Caiffes de poudre de *Guaxaca*. 61. serons de *Copel*. 13. dito de *Rocou*. 45. dito de *Coco*. 22. dito d'*Ambre*. 7266. *Cuir*s tannez, dont 110. sont en poil. 412. quintaux de *Bois de Brezil*. 4. serons de *Thartre*. 192. dito de *Contrayerba*. Et 230. quintaux de *Cuivre*. On attend pour la fin de l'année les Vaisseaux de *Honduras*, un de *Campeche*, & la Flotte de *Buenos-Ayres*. Le 26. le Contr'Amiral Godin entra aussi dans la Baye de cette Ville avec trois Vaisseaux de son Escadre, sans avoir fait aucune prise sur les Corsaires.

VIII. *Portugal*. L'Academie Royale établie à *Lisbonne*, continuë ses progresz dans la recherche de l'Histoire de ce Royaume, & il paroît ici depuis

des Princes &c. Novemb. 1724. 343

puis quelque tems la Chronique du Roi *Don Jean II.*, par Damien de Goës, qui vient d'être achevée d'imprimer. Cet ouvrage est fort estimé & très-recherché. Le 25. la Reine se rendit au Couvent des Religieuses de la *Mere de Dieu*, & assista à la Profession de Dona Marguerite de Menezes, l'une de ses Dames d'Honneur, & Fille de Don Louïs Sylveira, qui prit l'habit avec les ceremonies ordinaires. Le Roi a fait Alcaïde Major de la Cour Don Jean Siguera de Almeida. & S. M. lui a en même-tems conféré l'Ordre de *Christ*, avec une pension considerable. Les Directeurs de la Compagnie d'*Afrique* ont fait sçavoir par des Affiches, que leurs Livres seront fermez le dernier jour de Septembre, après lequel tems personne ne sera plus admis à souscrire.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. La secheresse a continué d'être ici excessive pendant le mois d'Août; & la recolte des grains a été fort médiocre dans tout l'Etat Ecclésiastique. On attribue aussi aux grandes chaleurs la petite verole qui regne en cette Ville, & qui a emporté plus de 8000. personnes. Il est arrivé ici quelques Gentilshommes Portugais qui se sont sauvez de *Lisbonne* pour crime de Leze-Majesté, qui s'étans jettés aux pieds du Pape, ont imploré son entremise, afin d'obtenir leur pardon du Roi leur Maître: ce que S. S. leur a accordé avec beaucoup de bonté. L'Ambassadeur de *Venise* a achevé ses visites au Sacré College,
&

& le 21. il y eut Congregation generale de *Propaganda Fide*, à laquelle se trouverent 12. Cardinaux, qui affisterent ensuite aux Obseques solennelles du feu Cardinal Spada, ci-devant Membre de cette Congregation. Le 22. le Cardinal Cinsuegos, Ambassadeur de l'Empereur, se rendit en grand Correege au *Quirinal*, où il eut une longue Audience du Pape, & S. S. y admit le même jour l'Abbé Gentili, qui vient d'être déclaré par l'Electeur de *Moyence*, son Ministre en cette Cour. Le 25. jour de la Fête de *St. Louis*, le Cardinal Ottoboni, comme Protecteur de la Couronne de *France*, alla avec une nombreuse suite à l'Eglise *Françoise*, entendre la grande Messe, qui fut pontificalement chantée par l'Abbé Tencin, Archevêque d'*Embrun*; il y eu 23. Cardinaux qui visiterent ce jour-là cette Eglise, & cette Fête fut celebrée avec beaucoup de solennité & de devotion. La veille qui étoit la Fête de *St. Barthelemi*, le Cardinal Cinsuegos, Titulaire de l'Eglise de ce nom; y fit faire à ses dépens un Service qui fut chanté en Musique, & auquel S. Em. assista avec plusieurs autres Prélats. Le Pape a signé un ordre pour retirer 100000. écus du dépôt de la Fabrique de *St. Pierre*, qui seront délivrez à l'Abbé Leonard de Porzia, & apliqués à rebâtir l'ancienne Eglise de *St. Paul*. Le Cardinal Pamphilio a renoncé à la Protection de l'Archi-Confratrie de *St. Marcel*, & lui a fait en même-tems present d'une somme de 10000. écus, pour être employez au service des Confratries étrangères qui viendront à *Rome* pendant la prochaine année sainte.

II. La Republique de *Genes* ayant aggregé la Maison des *Ursins*, dont le Pape Regnant est issu, & tous ses Descendans à perpetuité, à la Noblesse

se Genoise, le Cardinal Imperiali, dans une Audience qu'il eut le 28., en presenta le Diplome à S. S. de la part de la Regence, envelopé d'un Brocard d'or dans une Cassette d'argent. Le St. Pere le reçut avec de grandes marques de reconnaissance, & en a remercié la Republique par un Bref fort obligeant. Le Cardinal de Polignac a reçu les Lettres de créance du Roi Très-Chrétien, pour résider en cette Cour en qualité de son Ministre, à la place de l'Abbé Tencin. Le 30. il se rendit au *Quirinal*, où il eut une longue Audience du Pape, qui lui en témoigna une extrême satisfaction, & S. Em. a déjà reçu là-dessus les complimens des Cardinaux du Palais, & des Ministres étrangers. L'Abbé Tencin fait les visites d'adieu, & se dispose à retourner en *France* prendre possession de son Archevêché d'*Embrun*. Le Pape a achevé de prendre les bains, dont il s'est parfaitement bien trouvé, & le premier Septembre il donna Audience aux Cardinaux Ottoboni & Alexandre Albani. Le Cardinal Ottoboni a accepté la Protection de l'Archi-Confraternité du *St. Crucifix*, & Mr. Simonelli d'*Osimo*, a été nommé Vorant de la Signature de Justice. Le St. Pere a ordonné de bâtir dans la Ville de *Benevento* une nouvelle Eglise, qui sera dédiée à *St. Dominique* & à *St. Philippe de Neri*. Les deux Fiefs de *Castro* & de *Ronciglione* ont été donnez à ferme par la Chambre Apostolique à Mrs. Banchini, Renzoli & Zagarolfi, à raison de 58000. écus par an.

III. Sur ce que le Cardinal Paulucci, Secretaire d'Etat & Vicaire de *Rome*, a representé à S. S. qu'il étoit surpris qu'Elle eut établi une Congregation pour la reforme du Clergé Seculier, sans sa participation, vû qu'en qualité de Vicaire

de Rome, c'étoit à lui à donner les Mandemens nécessaires à cet effet, le St. Pere lui a répondu qu'il avoit raison, & a ordonné aux trois Cardinaux Ptolomei, Zondedari, & Belluga, qui composent cette Congregation, de lui être subordonnez; enforte que quand ils seront convenus d'un Règlement, ce sera lui qui le publiera. On a adressé un Bref à tous les Patriarches, Archevêques, & Evêques du monde Chrétien, *Gratiam & Communicationem Sedis Apostolica habentes*, par lequel le Pape leur permet de désigner dans leurs Eglises un Autel privilégié pour le secours des Ames du Purgatoire, supposé qu'il n'y en ait pas déjà d'établi, & cela pour tous les jours & à perpetuité. Il s'est tenu une Congregation en présence du Cardinal Zondendari, sur la grande quantité d'aumônes qu'on avoit reçuë dans plusieurs Eglises pour y faire dire des Messes, auxquelles on n'a satisfait qu'en partie; mais on ne sçait pas encore quelle a été la résolution qui a été prise. Une autre Congregation a décidé, que la nomination à l'Evêché de *Warmie* appartenoit au Roi de *Pologne*, & non pas au Chapitre de cette Eglise qui la prétendoit, & qui avoit remis cette affaire à la décision du St. Siège, qui ne lui a pas été favorable en cette occasion.

IV. Le 8. Septembre, Fête de la *Nativité de la Vierge*, le Pape alla en grande ceremonie tenir Chapelle publique à l'Eglise de *Nôtre-Dame del Popolo*, où se trouverent 22. Cardinaux, & le Duc de Gravina y assista comme Prince du Trône. Après le Service S. S. reçut à la Porte de ladite Eglise la *Haquenée* & la Bourse de 800. Ducats, qui lui furent presentez de la part de l'Empereur avec les ceremonies ordinaires, pour le tribut du Royaume de *Naples*, par le Connétable Colonna,
Ambas-

des Princes &c. Novemb. 1724. 347

Ambassadeur Extraordinaire de S. M. I. Le St. Pere étoit servi par les Cardinaux Paulucci & Olivieri, Secretaires d'Etat, le soir le Connétable donna une magnifique Fête dans son Palais, où il y eut de grandes illuminations, & il y eut des réjouïssances par toute la Ville pendant deux soirs consecutifs. Aucuns Cardinaux François & Espagnols ne se trouverent à cette Ceremonie; mais tous les Princes, Barons, & autres Seigneurs qui ont des Fiefs dépendans du Royaume de *Naples*, y assisterent en personne. Le Consistoire qui devoit se tenir le 4. a été differé de 8. jours, & le 9. S. S. signa une Ordonnance, par laquelle Elle décharge le peuple de l'Impôt de deux deniers par livres, qui avoit été mis sur la viande depuis l'année 1708. Le second Fils du Prince Borghese a pris l'habit Ecclésiastique, & a été déclaré Prêlat Domestique du Pape. L'Abbé Valigniani a pris possession de la Charge de Commissaire de la Chambre Apostolique, & du Canoniat de *St. Jean de Latran*, vacans par la mort de Mr. Piau-Castelli, & Mr. Giordani a été fait Auditeur de *Castro* & de *Ronciglione*. Le Pape a ordonné au Prince Pamphili d'accorder à la Princesse son Epouse, de laquelle il est separé, une pension de 5000. écus par an, de lui entretenir un Carosse à 6. Chevaux, & d'acquitter ses dettes. L'Empereur & l'Imperatrice ont envoyé au Duc & à la Duchesse de Gravina un pleinpouvoir pour tenir sur les Fonds à leur place une Fille nouvellement née au Fils aîné du Prince Borghese; mais ce Baptême est differé, sur ce que la Duchesse qu'on vient de nommer n'a pû encore se déterminer à se reconcilier avec le Prince son Epoux, malgré les serieuses remontrances du Pape son Oncle. On travaille à nétoyer, embellir, & réparer

réparer les Eglises de Rome, pour la Cerémonie de l'Entrée publique de S. S., qui est fixée au 24. de ce mois; la Chambre du Capitole est dispensée de faire élever un Arc de Triomphe, comme à l'ordinaire, & il n'y aura que celui du Duc de Parme devant le Palais *Farnese*. Le Chevalier de St. George & la Princesse son Epouse vont passer l'Automne à *Albano*.

Promotion
de deux nou-
veaux Car-
динаux.

V. Il y eut le 10. Consistoite secret au *Quirinal*, où le Pape proposa divers Evêchez, & fit la Ceremonie de fermer la bouche au Cardinal de Polignac. S. S. fit ensuite une Promotion de Cardinaux beaucoup moins nombreuse qu'on ne s'y étoit attendu, qui sont Mr. Jean Althieri Romain, Doyen de la Chambre Apostolique, & Petit-Neveu du Pape Clement X., dont le Pontife Regnant est Créature, & Mr. Antoine Falconieri, Auditeur de la Rotte & Gouverneur de Rome. Il y a eu à cette occasion de grandes réjoissances par toute la Ville pendant deux jours consecutifs, & le 11. les deux nouveaux Cardinaux allerent *incognito* au *Quirinal*, où le Pape fit la Ceremonie de leur mettre la Calotte sur la tête. Le 15. S. S. leur donna le Chapeau dans un Consistoire public qui se tint, après quoi L. Em. allerent visiter la Basilique de *St. Pierre*, & commencerent leurs visites au Sacré College, par le Cardinal del Giudice qui en est Doyen. Le Pape leur a défendu de se servir d'aucun Carosse doré, & de n'avoir que 8. Valets de pied chacun à leur suite, à quoi ces Em. se sont déjà conformez. Voici une liste qui paroît des changemens qui ont été faits dans les Charges, & que cette Promotion a occasionné. Le nouveau Cardinal Falconieri a été pourvû de l'Evêché de *Chiara-Valla*: Mr. Sensi a été fait Auditeur de la Rotte: Mr. Banchieri,

chieri, Gouverneur de *Rome* : Mr. Abbati, Lieutenant de l'Auditeur de la Chambre Apostolique : Mr. Ottoboni, Clerc de la même Chambre : Mr. Ricci, Président sur les ruës : Mr. Sardini, Président sur les eaux : Mr. Spinola Baccirio, Secrétaire de la Consulte : Mr. Samminiati, Auditeur de la Signature : Mr. Crescenzi, Président de la Chambre : Mr. Passerini, Clerc de la Chambre ; & l'Avocat Cavalchini, Votant de la Signature.

VI. Le 15. le Pape donna Audience à un grand nombre de personnes de toutes sorte de conditions depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure après midi, & accorda presque à tous ceux qui y furent admis les faveurs & les graces qu'ils étoient venus demander. Le 16. il se tint une Congregation au *Quirinal*, composée des Cardinaux Paulucci & Coradini, & du Grand Tresorier, dans laquelle il fut résolu d'appliquer au service du public les 260000. écus qui se sont trouvez dans la Caisse du feu Pape Innocent XIII., & qui sont en dépôt chez ledit Tresorier ; que le Pape se chargerait de cette somme, & déchargerait le public de quelques impôts qui lui sont les plus onereux. Il paroit que la Cour a quelques inquiétudes de l'inaction du Congrès de *Cambrai*, & du peu de disposition des Cours de *Vienne* & de *Madrid* d'en venir à un accommodement : dans une Congregation particuliere de Cardinaux, qui se tint dernièrement, & où le Pape assista, S. S. exagera, dit-on, beaucoup le danger où se trouve l'*Italie*, pendant la mesintelligence de ces deux Couronnes ; sur quoi Elle proposa d'augmenter les Troupes de l'Etat Ecclesiastique, de mettre les Places Frontieres en état, de construire quelques nouvelles Galeres, & d'envoyer des Brefs à tous les Princes d'*Italie*, pour les exhorter à se tenir

prêts à tout événement. On assure que ces propositions ont été approuvées, & que sur la priere qui a été faite au St. Pere de les mettre à exécution, S. S. a déjà écrit au Roi de Sardaigne de ne rien entreprendre sans le concerter auparavant avec le St. Siège. Précaution qui pourra avoir son effet, si ce Prince a les mêmes vûes & les mêmes inclinations de Sa Sainteté, & s'il est pareillement de ses intérêts.

VII. *Naples*. La recolte n'a pas été fort abondante cette année en ce Pais, à cause de la secherelle qui dure depuis plus de cinq mois, qu'il n'est pas tombé une goutte de pluye; & on a envoyé plusieurs Tartanes en divers Ports du Royaume, pour charger des bleds, & les transporter ici. Le 28. Août, jour de l'Anniversaire de la Naissance de l'Imperatrice Regnante, le Cardinal Viceroi reçut les complimens des Ministres, des Officiers, & de la Noblesse; S. Em. tint Chapelle au Palais, où le *Te Deum* fut chanté en Musique au bruit de plusieurs salves d'Artillerie, & le soir il y eut assemblée & jeu chez S. Em., où l'on servit quantité de rafraichissemens. On donna ce jour-là la représentation d'un nouvel Opera, & cette fête fut terminée par un très-beau feu d'artifice, que l'on tira devant le Palais, & qui avoit été dressé sur une machine magnifique. Elle representoit un Theatre soutenu de 4. colonnes élevées en forme de Trophées: au côté gauche de ce Theatre, on voyoit un Bouclier avec des Hieroglyphes au milieu d'une Couronne Imperiale, sous laquelle il y avoit l'Epée & le Sceptre, avec ces mots au dessous, *Iustitia & abundantia pacis*. Au côté droit il y avoit un autre Bouclier sur lequel on avoit peint des fleurs avec ces mots,

optato

des Princes &c. Novemb. 1724. 351
optato tempore florent. Lesdites colonnes étoient entourées de la ceinture du Zodiaque avec les 12. Signes; au dessous on lisoit ces mots, *Felicitati Augusta*, & au dessus de cette ceinture on voyoit le Soleil qu'un Aigle regardoit fixement, & dont les rayons réfléchissoient sur les Armes du Viceroi.

Le Vaisseau de Guerre *Ste. Elisabeth*, & les 2. Galeres qui étoient allées en courte contre les Corsaires, rentrent le 4. Septembre dans le Port de cette Ville. Le Mont *Vesuve* a recommencé à vomir des flammes; mais comme elles ne sont accompagnées d'aucun bruit, on espere aussi qu'elles ne seront suivies d'aucun tremblement de terre. Le 12. il tomba ici une pluye assez abondante, qui a fort rafraichi l'air, & qui a fait d'autant plus de plaisir, qu'on l'attendoit depuis longtems, & que les fruits de la terre en avoient un extrême besoin. Le Duc de Palme s'est rendu prisonnier dans le *Château-Neuf*, conformément à l'ordre qu'il en avoit reçu du Viceroi, pour avoir maltraité quelques Archers.

VIII. *Genes.* Mr. Joseph Pompée Ratto a été élu par le Grand Conseil, Secrétaire des Finances; en la place de Mr. Bernabo, qui a été élevé à la Dignité de Secrétaire d'Etat. Le Patron d'une Tartane Françoisé venant de *Barbarie*, & qui est entré dans la Rade de cette Ville, a raporté qu'un Armateur de *Malthe* ayant surpris près de *Bonâ* en *Barbarie* une Barque de *Tunis* richement chargée, il s'en étoit emparé pendant qu'une partie de l'Equipage avoit mis pied à terre pour aller chercher des provisions. On apprend par un Bâtiment Anglois venant de *Lisbonne*, que les Anglois ont considerablement renforcé les Garnisons de *Gibraltar* & de *Port-Mahon*.

IX. *Venise*. Le 28. Août Mr. François Corréro, nouveau Provediteur sur Mer, s'embarqua sur le Vaisseau de Guerre la *Couronne*, & fit voile le premier Septembre pour *Corfou*. Le Magistrat de la Santé a enfin réduit à 21. jours la quarantaine des Bâtimens qui viendront désormais de *Catara*; à 14. celle de ceux qui viendront de *Dalmatie*, & à 7. de ceux qui reviendront des Isles de *Quarner*; mais sur ce qu'on a été informé que la maladie contagieuse regnoit toujours dans l'*Albanie Ottomane*, dans la *Romelie* & la *Morée*, il a été ordonné que les Bâtimens qui viendront de ces Quartiers, de même que des Isles de *Corfou*, *Zantes*, *Cephalonie*, & *St. Maure*, continueront de faire quarantaine enriere. Le 10. Mr. Jean-Charles Giorgi fut élu par le Grand Conseil, Capitaine de la Citadelle de *Corfou*, en la place de Mr. François Vitturi, dont le terme va expirer; & le 12. Mr. Pelleri, Agent du Roi de *Sardaigne*, notifia à la Regence le Mariage du Prince de *Piémont* avec la Princesse *Polixene* de *Hesse-Rhenfelds*. On a aussi appris par des Expres la mort du Prince Regnant en *Espagne* Don Louis I., & la Promotion que le Pape vient de faire au Cardinalat de Mrs. Altieri & Falconieri. On commence à se tranquiliser, sur ce que l'on est informé que la *Porte* fait désarmer la Flotte qui se tenoit aux *Dardanelles*. Les chaleurs ont beaucoup diminuées par une grosse pluye qui tomba dernièrement ici, & dans le País de *Terre-Ferme*.

X. *Florence*. Mr. Acciajoli, qui se tenoit ici, est parti pour aller prendre possession de sa Vice-legation de *Ravenne*, & le Duc de Salviati, qui étoit attendu de *Rome*, en est revenu. Il est arrivé ici deux Neveux du Roi de *Dannemarck* qui voyagent, & qui sont servis par les Carolles du Grand

des Princes &c. Novemb. 1724. 353

Grand Duc. Le Docteur Salvini a reçu de la part du Roi de la *Grande Bretagne* une gratification de 100. livres sterlings, pour lui avoir dédié sa Traduction d'*Homere*, & le Nonce a fait publier un Bref du Pape, par lequel S. S. recommande à tous les Ecclésiastiques de quitter la Perruque. Le Grand Duc donne toute son attention à conserver la tranquillité dans cet Etat, & à en éloigner ce qui pourroit la troubler. S. A. S. a nommé à l'Évêché de *Borgo-San-Sepolcro*, M^r. Pucci de *Monte-Pulciano*.

XI. *Livourne*. Les bleds sont fort chers & fort rares en ce País, & il est parti plus de 500. Bâtimens pour en aller chercher dans le *Levant*. Le Maître d'un Bâtiment François revenant de *Larissa* en *Chypre*, & en dernier lieu de *Malthe*, rapporte que divers Vaisseaux du Grand Seigneur croisent contre les Armateurs Chrétiens à la hauteur de *Sorie*; que trois Navires de Guerre Maltois croisent aussi dans l'*Archipel*, & que 4. Galeres de la Religion, qui croisoient à la hauteur de *Sarragoze*, sont revenus à *Malthe*. Il étoit arrivé 6. Galeres de *France* à *Monaco*, qui sont depuis retournées à *Marseille*: le différend survenu au sujet du Droit qui se levoit à *Ville-Franche*, venant d'être accommodé à l'amiable entre les Cours de *France* & de *Turin*, & le Bâtiment François qui avoit été posté à l'entrée du Port de cette Ville, ayant été desarmé.

XII. *Milan*. Le Comte & la Comtesse de Coloredo étans revenus de leur Maison de plaisance de *Cusano* le 28. Août, jour de l'Anniversaire de la Naissance de l'Imperatrice, L. Exc. reçurent à cette occasion les complimens de toute la Noblesse. On chanta le *Te Deum* au bruit de plusieurs décharges de l'Artillerie, & le soir on représenta

sur le Théâtre de la Ville un nouvel Opera, intitulé *Agrippa*. On a renouvelé dans cet Etat le Placard contre les Vagabonds & Mendians par lequel il leur est enjoint de sortir de cette Capitale, & de tout le País dans un tems limité. Le Comte de Colloredo depuis son retour a eu une legere attaque d'apoplexie, mais cet accident n'a eu aucune suite, & S. Exc. se porte mieux.

XIII. *Chamberi*. Lorsque la nouvelle Princesse de *Piémont* fit son entrée en cette Ville, elle fut reçue à une des Portes par 40. Dames de qualité rangées en haye, & magnifiquement vêtues, à la tête desquelles étoit la Marquise de Chalais, & le Roi lui dit en les lui présentant, que c'étoit là les Gardes qu'il lui destinoit. Les fêtes n'ont pas discontinué ici pendant le séjour que la Cour y a fait, & le 12. Septembre elle partit pour repasser les Monts & retourner à *Turin*. On assure que la jeune Princesse a eu déjà quelques indices de grossesse. Le Roi pendant le séjour qu'il a fait en cette Ville, s'est fait apporter tous les Livres des Négocians, & a reconnu que pendant la contagion, ils avoient fait venir de *France* par le *Dauphiné* toutes sortes de Marchandises, même des lieux infectez, par la connivence du Gouverneur de *Savoie* qui, pour de l'argent, donnoit tant de passeports qu'on vouloit. Ce Gouverneur est toujours en prison, & l'on ne sçait pas encore quel sera son sort. S. M. a aussi ordonné avant son départ qu'on poursuivît en Justice les Marchands, pour avoir contrevenu à ses ordres, & a changé la plupart des Intendans & autres Officiers de *Savoie*. Des Lettres posterieures portent, que le Comte de Salles, ci-devant Gouverneur de ce Duché, est mort dans sa prison, penetré de douleur de sa disgrâce.

des Princes &c. Novemb. 1724. 355

XIV. *Turin.* Le 28. Août la Reine étant entée dans la cinquante-cinquième année, la principale Noblesse se rendit à *Rivoli*, pour y complimenter S. M., qui continuera d'y faire sa résidence jusqu'au retour de la Cour. Le Baron de Leutrum, Gentilhomme Allemand, qui a accompagné la Princesse de *Piémont en Savoie*, est aussi arrivé à *Rivoli*, pour notifier à la Reine le départ de la Cour de *Chamberi*, & lui faire des complimens de la part de la Princesse sa Belle-Fille. La Marquise d'Alinges, Bru du Marquis de Coudré, a été nommée une de ses Dames d'Honneur, & Mr. Moleworth, Ministre du Roi de la *Grande Bretagne*, est déjà de retour. Le Regiment de *Piémont*, commandé par le Marquis de Carrail, a été envoyé à *Suze*, recevoir la jeune Princesse qui y arriva le 16. avec le Roi & le Prince son Epoux: la Reine y étoit allée dès le matin à leur rencontre, & le 17. toute la Cour revint à *Rivoli*. La jeune Princesse, Sœur de S. A. R., est restée à *Annecy*, pour y être élevée dans un Couvent, & le General Leutrum, après être venu faire un tour à *Turin*, en est parti pour retourner à *Casfel*. Le Roi lui a fait plusieurs presens considérables, parmi lesquels est son Portrait enrichi de diamans. Le 24. la Cour se rendit à la *Venerie*. On confirme la grossesse de la jeune Princesse.

XVI. *Suisse. De differens endroits.* On ne parle plus ici de renouveler l'Alliance avec la *France*, & l'on regarde, dit-on, l'indépendance à cet égard comme plus avantageuse pour le Corps Helvetique. On est dans l'impatience d'apprendre quel sera le sort des Reformez en *Alsace*, qui ne sont pas compris dans la dernière Déclaration du Roi de *France* contre ceux de la Religion, & de quelle manière le Maréchal du Bourg, qui commande dans
cette

cette Province, aura ordre d'en user avec eux. On mande que le Landgrave de Hesse-Cassel a envoyé des ordres dans toute l'étendue des Cantons Protestans, pour fournir de l'argent & des Passports aux Reformez qui sortiroient de France, & qui voudront se venir établir dans ses Etats, où on leur donnera aussi des terres pour leur subsistance, & que plusieurs autres Princes Protestans ont envoyé de pareils ordres en ce Pais.

A R T I C L E I V .

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **F**ontainebleau. On reçut ici le 8. Septembre un Exprés dépêché de Madrid par le Maréchal de Tessé, avec la triste nouvelle de la mort du jeune Prince Regnant en Espagne, qui mourut le 31. Août au *Buen-Retiro* de la petite verole, dans la dix-huitième année de son âge, après un Regne de 7. mois & 15. jours. Le Roi en a paru fort touché, & il s'est tenu divers Confeils en présence de S. M., pour prévenir, par des mesures convenables, les dérangemens que cette mort pourroit causer dans les affaires generales de l'Europe. Mais sur ce que l'on a depuis appris que le Prince Don Philippe, qui, dès le mois de Janvier dernier, avoit abdicqué la Couronne pour se retirer au Château de *St. Ildefonse*, en avoit repris possession, & étoit remonté sur le Trône aux pressantes instances du Conseil de *Castille*, on commence à se tranquiliser. Voyez à l'Article d'Espagne de ce Journal. Le Roi a disposé de quelques Abbayes, dont voici la liste: celle

des Princes &c. Novemb. 1724. 357

celle des Chanoines de *Ste. Marie de Metz*, a été donnée à Madame de Druis; celle de *Vignegoul*, Diocèse de *Montpellier*, Ordre de *St. Benoît*, à la Dame Elisabeth de Bernay Religieuse Professe de la même Maison: le Prieuré de *Gaubourg*, Ordre de *St. Benoît*, Diocèse de *Seez*, au Sr. Abot, Prêtre de ce Diocèse, & le Prieuré de *St. Aubin*, Diocèse de *Roijen*, vacant par la démission de la Dame de Montrioux, à la Dame Boyer, Prieure de l'Abbaye de *St. Julien de Dijon*. Le Président Lambert est désigné pour remplacer Mr. de Château-Neuf dans la Charge de Prévôt des Marchands de la Ville de *Paris*, lors que son tems sera expiré; Mr. le Président de Portail a été fait premier Président du Parlement de *Paris*, à la place de Mr. de Novion, qui s'est démis volontairement de cette Charge, & en a prêté entre les mains du Roi le ferment accoutumé. Le Prince d'Yfenguien a fait la même chose pour la Charge de Lieutenant General de la Province de *Picardie*, & Mr. Dodun, Contrôleur General des Finances, pour celle de Lieutenant General du Gouvernement d'*Orleanois*, vacante par la démission du Marquis de Saumery. Le Roi a donné l'Evêché de *Bazas en Languedoc*, vacant par la mort de Mr. de Gourgues, le plus ancien Evêque du Royaume, à l'Abbé Mongin, ci-devant Précepteur du Comte de Charollois, & S. M. a fait toucher au Maréchal d'Alegre une somme de 100000. livres, pour le dédommager des dépenses qu'il sera obligé de faire pendant la tenuë des Etats de *Bretagne*, où il va présider. Mademoiselle de *Sens*, Sœur du Duc de Bourbon, qui avoit la petite verole, est hors de danger.

II. Le Roi chasse tous les jours dans la Forêt, quelque tems qu'il fasse, soit au Cerf ou au Sanglier.

glier, & S. M. a une telle inclination pour cet exercice, qu'Elle néglige tous les autres plaisirs. La Corfini, fameuse Chanteuse, que l'on avoit fait venir d'*Angleterre*, ayant chanté deux fois devant ce jeune Monarque des Motets de composition Italienne, S. M. n'a pas paru prendre gout à cette Musique, & elle a été renvoyée à *Londres*, largement recompensée, mais avec le chagrin de n'avoir pas reçu en cette Cour des applaudissemens qu'on lui prodigue ailleurs, & le Roi lui a donné entr'autres son Portrait enrichi de diamans. Les Comediens François & Italiens qui sont ici, n'ont pas encore joié devant S. M. Ils s'en sont plaints; & le Roi l'ayant sçu, leur a fait dire, que s'ils vouloient le divertir, ils pouvoient monter à cheval & le suivre à la chasse. Cependant la nuit du 11. au 12. il y eut une representation d'une Comedie Italienne sur un Théâtre qui avoit été dressé exprés dans la Gallerie d'*Ulysse*, parce que la Salle ordinaire est contiguë à l'Apartment du Roi qui étoit couché, & cela se fit seulement en faveur des Dames qui l'avoient demandé. Le 15. le Roi courut le Cerf avec l'Equipage & les chiens du Duc de Guiche, & l'Infante-Reine alla se promener après le Salut avec toute sa suite dans les allées qui regnent le long du Canal. On avoit orné les Barques & les Gondolles de couvertures & de rideaux d'Etoffe d'or, avec des tapis de *Turquie*, & on les faisoit suivre les allées. Le feu prit dernièrement aux Bruyeres des environs de ce Château, avec tant de violence, à cause de la secheresse, que malgré les coupures que l'on faisoit pour l'arrêter, il se seroit communiqué à la Forêt, & l'auroit réduite en cendres, sans un Détachement des Gardes Suisses qu'on y envoya, & plus de 2000. hommes des Villages

Villages circonvoisins, qui vinrent au son du tocsin pour l'éteindre. Ce qui n'a pas empêché qu'il n'y ait eu quelques arpens de bois de brûlez. On ne parle pas encore du retour du Roi à *Versailles*.

III. Quelques *Entrepreneurs* ayans offert de creuser un Canal pour conduire la Riviere de *Somme* dans celle d'*Oise* aux environs de *Noyon* en *Picardie*, qui facilitera le transport des *Marchandises* & *Dentrées* pour la Ville de *Paris*, le Roi leur a fait expédier un *Octroi* pour l'établissement d'un *Peage*, dont les deniers setont appliquez à l'entretien de ce Canal. *S. M.* leur accorde en même-tems dix mille hommes de ses *Troupes*, pour travailler à cet *Ouvrage*; ainsi on compte qu'il sera perfectionné en moins de trois ans. Un *Geographe* a aussi présenté à *S. M.* un autre *Memoire*, par lequel il propose de faire un Canal depuis *Chantilly*, jusqu'aux *Portes* de *Paris*, auquel on donnera le nom de Canal de *Bourbon*. Selon ce plan, il traversera l'*Isle-Adam*, *Maïson de plaisance* du Prince de *Conti*, & ayant environné les *Ramparts* de la Ville de *Paris*, formera une espee de *Port* dans chacun de ses *Faux-bourgs*, pour y transporter commodément & à peu de frais, les *Marchandises* & les *vivres* qui viendront de *Champagne* & de *Picardie*. On ne doute pas que ce projet ne soit agréé, d'autant plutôt que la Riviere de *Seine* ne fournira point d'eau pour ce Canal, mais qu'au contraire il en donnera à la *Seine* par le moyen de la Riviere d'*Oise*, & de deux autres petits *Ruisseaux*, auxquels il se communiquera près de *Chantilly*. On ne sera obligé d'aplanir aucune hauteur, & outre le grand avantage qu'il procurera à la Ville de *Paris*, la *Cour* aura la commodité, lors qu'elle se-

ra à *Chantilly*, de revenir à *Versailles* en un seul jour.

IV. Le 19. Don Patricio Lawles, Ambassadeur d'*Espagne*, étant en grand Manteau de deuil, eut Audience du Roi, auquel il presenta une Lettre du Prince Regnant Don Philippe son Maître, par laquelle il lui donnoit avis de la mort du Prince Don Louis son Fils, & de la résolution qu'il avoit prise de remonter sur le Trône. Le 23. la Cour prit un deuil de six semaines pour cette mort, & Mr. le Duc d'Orleans en prit un de trois mois avec toute sa Famille. Il y a beaucoup de maladies de la disenterie aux environs de *Fontainebleau*, elle s'est même glissée parmi les Domestiques de Mr. le Duc de Bourbon, les Mousquetaires & les Gardes du Corps; cependant le Roi ne paroît pas avoir envie de quitter encore si-tôt ce séjour. Sur ce que le Docteur Helvetius avoit été mandé ici, le bruit s'étoit répandu que ce jeune Monarque étoit malade; mais S. M. jouit d'une parfaite santé, & ce Medecin avoit été appelé pour Mr. le Comte de Clermont, qui a eu une legere indisposition. Le 25. le Roi alla souper chez Mr. le Duc de Bourbon, où il fut servi par ses Officiers de la Bouche & du Gobelet. A sa droite étoit Madame la Duchesse, les Marquises de Nesle, & de Ribeirac, & à sa gauche Mademoiselle de Clermont, & les Marquises de Prie, & de Rupelmonde. Mr. le Duc, le Comte de Clermont, les Marquis de Nesle & d'Ecquevilly, & d'autres Seigneurs étoient à la table du Roi. Après le souper S. M. passa avec les Princesses, les Dames, & les Seigneurs dans le Cabinet de S. A. S., d'où Elle vit tirer de dessus le Balcon, un feu d'artifice qui étoit dressé dans la grande pièce d'eau du côté du Jardin de la Reine.

ne. Il y a au milieu de cette pièce d'eau un Cabinet de figure hexagone, bâti de pierre de taille, entouré par le bas d'un Balcon de fer, & d'un autre au dessus, & ce fut de là que partirent une infinité de fusées, qui, au lieu de monter en l'air, rasoient la surface de l'eau, tomboient dedans, & en ressortoient: de sorte que dans l'eau-même on voyoit bruler des soleils, des pots à feu, des serpenteaux & des roues, qui tournoient & agitoient cet Element avec grand bruit. Ce spectacle dura une partie de la nuit, & S. M. en parut très-satisfaite. Le Prince de Conti a eu quelques accès de fièvre dans sa Maison de plaisance de l'*Isle-Adam*, & la jeune Duchesse d'Orleans n'est plus attendue ici, à cause de sa grossesse. On a fait un Bac sur la *Seine* du côté de *Valvin*, afin que le Roi puisse aller chasser de ce côté-là.

V. Les Comédiens François jouèrent enfin le 26. pour la première fois devant le Roi la Pièce intitulée *Mithridate*, dans la Salle qui est contiguë de l'Appartement de S. M. Cette Salle étoit ornée de 18. Lustres de cristal & 12. Girandoles de bronze doré, & rien n'étoit plus superbe que la sculpture & la dorure du Theatre. Le 28. les Comédiens Italiens représenterent les *deux Arlequins*, le Roi revint de la chasse sur la fin du second Acte, assista aux trois autres, & alla ensuite souper chez le Duc de Bourbon. Le 29. le Roi prit le divertissement de la chasse dans la Forêt, & au retour S. M. soupa à son petit couvert, après quoi Elle alla jouer dans son Antichambre avec les Seigneurs & Dames de sa Cour. Pendant le jeu on vint lui demander de marquer la chasse pour le lendemain, sur quoi S. M. tira de sa poche le plan de la Forêt destiné sur une feuille de velin, qu'Elle porte toujours avec Elle, & marqua

le

le lieu de la chasse. Le 30. le Roi chassa au Cerf, au Sanglier & au Lievre, au retour les Comédiens representèrent le *Baron d'Albigrac*, & le Roi soupa chez Madame la Duchesse. S. M. a, dit-on, déclaré qu'Elle ne partiroit d'ici qu'à la fin du mois de Decembre.

VI. Le premier Septembre Mr. Morosini, Ambassadeur de *Venise*, eut Audience particuliere du Roi, à qui il presenta Mr. Canale, qui va en la même qualité à la Cour de *Madrid*, & ce Ministre fut conduit à cette Audience avec les ceremonies accoutumées par le Chevalier de Saintot, Introduceur des Ambassadeurs. C'étoit de la diftenterie qu'étoit attaqué le Comte de Clermont; mais ce Prince est à present parfaitement rétabli. Le soir le Roi soupa chez Mr. le Duc de Bourbon, & vit tirer un nouveau feu d'artifice qui avoit été préparé sur la pièce d'eau contiguë au Jardin de la Reine. Le Donjon qui est au milieu de cette pièce d'eau étoit illuminé de lamperons, & representoit un Fort attaqué par une Gondole & deux Barques, d'où sortoit une infinité d'artifices sous diverses formes. Le Fort se défendoit par d'autres feux qui s'élançoient contre les Barques, & par un grand nombre de fusées tirées de dessus la Plateforme. Ce mélange de soleils, de serpentaux, de rouës, qui se croisoient & s'attaquoient l'un l'autre, ces torrens de petards & de pots à feu qui imitoient la Bombe, & paroissoient tantôt devoir accabler le Fort, & tantôt couler les Barques à fond, formoient un spectacle fort agréable, qui dura près d'une heure. On a appris de *Madrid* que la jeune Princesse, Veuve du feu Prince Regnant Don Louïs, qui étoit attaquée de la petite verole, est tout-à-fait hors de danger.

VII. *Paris*. Madame la Duchesse Douairiere
d'Or-

d'Orleans a reçu au Palais Royal les complimens de condoléance sur la mort du Prince Regnant en *Espagne*, son Gendre, & particulièrement du Cardinal & du Duc de Noailles. S. A. R. a pris un deuil de trois mois avec toute sa Famille, & tous les Théâtres sont fermez ici pour quelques semaines, à cause de cette mort. On va rebâtir à la moderne la Maison de *Bagnolet*. Madame Doüairiere, & la Princesse sa Belle-fille feront pendant ce tems-là leur résidence en cette Ville, & cette dernière n'ira pas à *Fontainebleau* cette année, à cause de sa grossesse. Le Prince son Epoux vient régulièrement ici deux fois la semaine, & retourne le lendemain joindre la Cour. Le 9. Septembre à neuf heures trois quarts du soir, on aperçut à l'Est de cette Ville une Colonne de feu d'environ deux toises de long sur un pied & demi de large, qui demeura sur l'Horison pendant l'espace de 16. minutes, & disparut ensuite. On va commencer le Canal qui fera la jonction de la Riviere de *Somme* à celle d'*Oise* près de *Noyon*, dont nous avons ci-devant fait mention, & 10000. hommes des Troupes du Roi seront employez à ce travail, que les Entrepreneurs se chargent d'achever dans trois ans. Le Quay d'*Orsay* va être poussé jusqu'au delà de l'Hôtel que Madame la Duchesse fait bâtir au dessous des *Invalides*; par où l'on peut juger combien cette Capitale s'est agrandie depuis 20. ans.

VIII. On ne croit pas que la Bulle du Jubilé soit publiée avant le retour de la Cour à *Versailles*. Les Cardinaux de Rohan, de Bissy, & de Gelvres ont été mandez à *Fontainebleau*, pour concerter avec les Ministres les moyens de terminer les contestations au sujet de la Constitution; on parle déjà d'un Arrêt, par lequel tous les Apellans de cet-

te Bulle seront déclarez incapables d'aspiret à aucun Benefice, avec ordre aux Evêques de faire accepter ladite Bulle à ceux qui se presenteront pour faire viser leurs Actes, & qu'il sera défendu aux Parlemens du Royaume de donner aucun Arrêt contre des Libelles concernant cette affaire. Elle paroïsoit assoupie depuis quelque tems; mais elle reprend vraisemblablement feu, puisque la Cour va agir avec tant de vivacité & de vigueur. Voici un Arrêt du Conseil d'Etat du 4. de ce mois, qui semble fortifier cette conjecture.

*Arrêt du
Conseil con-
tre quelques
Libelles tou-
chant la
Constitution.*

LE Roi s'étant fait représenter sa Declaration du 4. Août 1720. par laquelle après avoir ordonné que la Constitution Unigenitus, reçue par les Evêques de France, seroit observée dans tous les Pais, Terres, & Seigneuries de son obéissance; & déclaré de nul effet tous les Apels qui en avoient été interjettéz, S. M. voulant faire cesser tout esprit de division & de parti sur les disputes qui avoient agité l'Eglise de France, à l'occasion de ladite Constitution, & qui venoient heureusement d'être terminées par la réunion & le concours des Prélats de son Royaume, auroit imposé un silence general sur tout ce qui avoit servi de matiere à ses disputes, avec défenses de composer, débiter, ou distribuer aucuns Livres, Libelles, ou Ecris sur ces matieres, qui pussent renouveler des contestations terminées, & troubler une paix si desirable. Et S. M. étant informée qu'au préjudice de ces défenses, il auroit été répandu dans le Royaume plusieurs nouveaux Ecris imprimez & composez, les uns par des personnes animées d'un zèle trop indiscret, & les autres en plus grand nombre, par des esprits rebelles & indociles, mais qui tendent tous également à renouveler des contestations qui doivent être

des Princes &c. Novemb. 1724. 365

être regardées comme éteintes; qu'entr'autres Ouvrages de cette nature, ayant paru dans le Diocèse de Bayeux trois Libelles intitulés; le premier, Instruction en forme de Catechisme au sujet de la Constitution; le second, Entretien du Prêtre Eusebe & de l'Avocat Theophile, sur la part que les Laïcs doivent prendre à l'affaire de ladite Constitution; & le troisième, Instruction Theologique pour servir de Reponse à cet Entretien: le Sr. Evêque de Bayeux auroit condamné seulement le premier & le troisième desdits Libelles par son Mandement du 17. Juillet dernier, par lequel il auroit de sa part combattu les sentimens des Auteurs desdits deux Libelles par différentes propositions, non seulement oposées à la soumission qui est due à ladite Constitution, mais même contraires à l'esprit de ladite Déclaration du 4. Août 1720., & tendantes à justifier & soutenir les Apels ci-devant interjettes de ladite Constitution, & declarez de nul effet par ladite Déclaration, ce qui seroit capable de ranimer la chaleur des contestations sur la matiere desdits Apels, s'il n'y étoit promptement remedié. Oïi le rapport: S. M. étant en son Conseil a ordonné & ordonne que lesdits trois Libelles, ensemble le Mandement dudit Sr. Evêque de Bayeux, demeureront supprimez, &c.

On menace Mr. l'Evêque de Montpellier de le dépouïller de son Temporel, & on croit que cela s'exécutera. Les Apellans commencent à être en mauvaise posture, & le Conseil de Conscience paroit résolu de ne leur donner aucun relâche, & de les pousser à bout. La Sorbonne est toujours fort divisée, & est réduite, par la quantité de Lettres de Cachet qu'on lui envoie, à un silence qu'elle n'ose rompre.

IX. Le Maréchal de Villeroi est toujours à la Terre ; d'où il ne reviendra , dit-on, qu'après le retour de la Cour à *Versailles*. Mr. de Chavigni, qui étoit chargé des affaires de *France* à *Londres*, avant que le Comte de Broglio y ait été envoyé, retourne à *Genes* avec le caractère d'Envoyé Extraordinaire de cette Couronne. C'est le Président Amelot qui préside à la Chambre des Vacations, & le jugement de l'affaire du Sr. de la Jonchere est remis après les vacances du Parlement. Le Marquis de la Beaume-Montrevel a été arrêté & mis à la *Bastille* ; on y a aussi enfermé le Sr. Brejan, Curé de *St. Benoît*, sans que l'on sache le sujet de la disgrâce de l'un & de l'autre.

X. On a publié un Arrêt du Conseil d'Etat, portant diminution des Especes, qu'il est nécessaire de placer ici pour le bien general du Commerce.

Arrêt portant diminution des Especes, du 22. Septembre 1724.

LE Roi ayant jugé nécessaire, tant pour l'utilité du Commerce, & la diminution du prix des Dentrées, que pour le bien general de tous ses Sujets, de fixer le prix des Especes sur un pied qui soit invariable à l'avenir ; S. M. a fait examiner en son Conseil, s'il étoit convenable de faire encore une diminution d'Especes, ou de les laisser sur le pied qu'elles sont aujourd'hui ; & il lui a paru indispensable de réduire par une seule & dernière diminution, les Especes à une valeur qui puisse être le fondement d'un Edit de Reglement general pour la fixation des Monnoyes, qui sera incessamment rendu à cet effet ; & S. M. voulant expliquer ses intentions sur ladite diminution. Oïi le raport, &c. S. M. étant en son Conseil, a ordonné & ordonne qu'à compter du jour de la publication du present Arrêt, les Louïs d'or qui ont à present cours pour

des Princes &c. Novemb. 1724. 367

20. livres, n'auront plus cours que pour 16. livres, les doubles & demis à proportion; que les Ecus qui ont actuellement cours pour 5. livres, n'auront plus cours que pour 4. livres, les demis & autres diminutions à proportion; que le marc d'or fin, celui des anciens Loüis, le marc d'argent fin, & celui des Ecus des anciennes fabrications, seront reçus aux Hôtels des Monnoyes sur le pied de la diminution d'un cinquième du prix réglé par l'Arrêt du 27. Mars dernier, & les matieres d'or & d'argent à proportion; le tout conformément aux Tarifs d'évaluation qui en seront arrêtez en exécution du present Arrêt. Declare S. M. qu'il ne sera plus fait de diminutions sur la valeur des Espèces à l'avenir, ainsi qu'il sera plus au long expliqué par l'Edit de Reglement sur les Monnoyes qui sera publié à cet effet. Enjoint, &c. Fait au Conseil d'Etat à Fontainebleau le 22. Septembre 1724. Signé,

PHELYPEAUX.

X. Voici l'Edit de Reglement, dont il est parlé dans l'Arrêt du Conseil précédent, portant qu'il sera fait une refonte generale de toutes les Espèces d'argent.

LOUIS, &c. Rien ne nous a paru plus important pour le bien general de nôtre Etat, que de fixer un prix certain & invariable à la valeur des Monnoyes, sur le pied duquel nos Sujets & les Etrangers puissent traiter avec sûreté, & qui puissent servir de regle certaine, tant par la fixation du Change, que pour le prix des Denrées & Marchandises. Les surhaussemens considerables des Espèces auxquels nous nous sommes trouvé engagés par les circonstances des tems, & la nécessité de ramener par des diminutions successives les Monnoyes

Edit pour
une refonte
generale des
Espèces d'ar-
gent, & Re-
glement pour
les Monnoyes.

au pied auquel il paroîtroit convenable de les fixer, Nous a empêché jusqu'à présent de remplir cet objet ; Nous avons même voulu depuis la diminution ordonnée par l'Arrêt du 27. Mars dernier, laisser écouler un tems considerable, pour être à portée de décider par nôtre propre expericnce & en connoissance de cause, s'il étoit à propos de fixer le prix des Especes au pied auquel elles étoient réduites par ledit Arrêt, ou de les diminuer davantage, & jusqu'à quel point il falloit porter cette diminution : & après avoir fait examiner en nôtre Conseil les differens Memoires qui Nous ont été donnez à ce sujet, il Nous a paru qu'après un surhaussement considerable d'Espèces, quand toute une Nation a contracté pendant longtems sur une valeur numeraire infiniment plus forte que celle qui avoit eu lieu précédemment, & que les Manufactures & le Commerce se sont arrangez sur ce pied-là, il est très-dangereux, pour ne pas dire impossible, de revenir à la précédente fixation ; l'exemple du passé Nous le fait voir, puis que le marc d'argent monnoyé n'avoit été porté successivement à la valeur numeraire de 27. livres, que par des surhaussemens survenus en differens tems, après lesquels on a toujours été obligé de conserver une valeur plus forte aux Monnoyes que celle qu'elles avoient eu précédemment : l'experience de ce qui s'est passé en 1715., & toutes les fois que l'on a entrepris de revenir à l'ancienne fixation, acheve de démontrer combien il seroit pernecieux de suivre ce parti. Nous avons crû par ces raisons devoir prendre une proportion qui pût concilier, autant qu'il seroit possible, les differens interêts qui s'y rencontrent ; & il ne Nous en a pas paru de plus juste que celle de 16. livres pour le Louis d'or, ayant cours actuellement, & de 4. livres pour l'Ecu qui sera fabriqué en execution de nôtre

notre present Edit, puis que Nous diminuions par là les Especes de près de la moitié du prix auquel elles avoient cours depuis quelques années, & que Nous les reglons sur un pied à peu près pareil à celui sur lequel elles ont été pendant une grande partie de nôtre Regne, même du tems du feu Roi, sans que pendant qu'elles ont été sur ce pied-là, on ait vu une augmentation sensible au prix des Denrées & Marchandises. Mais comme il Nous a paru nécessaire de rendre le compte des Especes d'argent plus facile, en évitant les fractions incommodes qui se trouvent dans les divisions de l'Ecu, à cause des tiers, sixièmes & douzièmes, où il y a toujours de la perte pour ceux qui sont obligez de les donner en détail; & étant informé d'ailleurs que par la grande quantité qui a été fabriquée de ces Especes, l'embarras des payemens est considerablement augmenté, étant fait pour la plupart dans ces sortes d'Especes, dont la numeration est trois fois plus longue que celle des payemens qui seroient faits en Ecus, Nous avons jugé à propos de faire une refonte generale de toutes les Especes d'argent, en ordonnant une nouvelle fabrication d'Ecus au même titre que ceux qui ont actuellement cours, & du poids qui sera réglé par le present Edit, comme aussi de faire fabriquer des demis, quarts, huitièmes, & seizièmes d'Ecus, au moyen de quoi l'Ecu étant divisé en pièces de 40. sols, 20. sols, 10. sols & 5. sols, & ne faisant fabriquer que la quantité suffisante de ces pièces, pour garder la proportion ordinaire avec les Ecus, les comptes & les payemens se feront avec plus de facilité, & sans perte pour le public: Nous changerons par là la proportion quinzième qui étoit entre l'or & l'argent, & la réduirons environ à la proportion quatorze & demi, ce changement Nous ayant paru nécessaire, parce que la proportion de

quantité a changé entre les deux métaux ; & comme nôtre intention est de ne plus tirer aucun bénéfice à l'avenir sur la fabrication de nos Monnoyes, Nous ne nous réserverons que deux pour cent, tant pour le déchet & manque de fin, que pour partie des frais de la presente fabrication, dont l'excédent sera par Nous payé de nos propres deniers. Par ces différentes dispositions, Nous établirons une proportion juste, une valeur convenable, & une division commode dans toutes les Espèces de notre Royaume, & Nous nous mettrons par là en état de n'être plus obligez d'y rien changer à l'avenir. A CES CAUSES, &c. Voulons & Nous plaît.

ART. I. Qu'à commencer au premier jour de Novembre prochain il sera fabriqué dans les Hôtels de nos Monnoyes des Ecus du même titre & remede de Loi que ceux fabriquez en Septembre 1720., & autres précédens; mais à la taille de dix & trois huitièmes au marc, des demis, quarts, huitièmes & seizièmes à proportion, & au remede de poids d'un demi gros par marc pour les Ecus, & les demis Ecus, de quarante & un grains & demi pour les quarts & les huitièmes, & de quatre-vingt-trois grains pour les seizièmes: toutes lesquelles Espèces porteront l'empreinte désignée dans le cahier attaché sous le Contrescel du present Edit, seront marquées sur la tranche en la maniere ordinaire, & auront cours dans toute l'étenduë de nôtre Royaume pour 4. livres pièce, les demis Ecus pour 40. sols, les quarts d'Ecus pour 20. sols, les huitièmes d'Ecus pour 10. sols, & les seizièmes pour 5. sols.

2. Pour empêcher que le Commerce ne soit interrompu, Voulons que les Ecus, demis Ecus, tiers, sixièmes & douzièmes d'Ecus qui ont actuellement cours, continuent d'être reçus dans les payemens jusqu'au premier Février de l'année prochaine, sur

ped réglé par l'Arrêt du 22. du present mois, après lequel tems ces Espèces seront décriées de tout cours & mise, & ne seront plus reçues qu'au poids dans nos Hôtels des Monnoyes.

3. Voulons qu'en consequence de l'Arrêt du 23. de ce mois le prix du marc d'or fin ou de 24. carats soit & demeure fixé à 641. livres 9. sols 1. denier un onzieme. Celui des Loïis décriez, des Pistolles d'Espagne, Millerets de Portugal, Guinées d'Angleterre à 586. livres. Le marc d'argent fin à 44. livres 8. sols. Celui des Ecus de France décriez, des Piaïstres ou Reaux d'Espagne, Ecus d'Angleterre, à 40. livres 14. sols. Le marc de la Vaiselle platte poinçon de Paris, à 41. livres 18. sols 8. deniers. De la Vaiselle montée, 41. livres 6. sols 4. deniers. Et celui des autres Vaiselles & Espèces à proportion de leur titre, suivant les évaluations qui en seront arrêtées; sur lequel pied lesdites matieres seront payées par les Changeurs à la seule deduction de leurs droits, suivant qu'ils ont été fixez. Declorons conformément audit Arrêt, qu'il n'y aura plus de diminutions ni autres variations dans la valeur des Espèces, lesquelles demeureront à l'avenir sur le pied qu'elles sont réglées par le present Edit. Renonçant de nôtre part à retirer aucun benefice de la fabrication de nos Monnoyes, nôtre intention étant de faire remise à nos peuples du Droit de Seigneuriage, & de ne prendre d'autres droits que les seuls frais de fabrication qui ne pourront jamais excéder deux pour cent, tant pour le manque de fin, que pour le déchet, & tous autres frais de fabrication, Nous chargeant de fournir de nos propres deniers ce qui défendra.

4. Le travail de la fabrication ordonnée, sera jugé en nos Cours des Monnoyes en la forme prescrite par l'Art. IV. de l'Edit de Decembre 1719. Si

Don-

Donnons en Mandement, &c. *Donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1724. Signé, LOUIS. Et plus bas par le Roi, FLEURIAU. Vu au Conseil. Signé, DODUN. Et scellé du grand Sceau de cire verte.*

Evaluation & Tarif du prix du marc d'or, d'argent, & Especes étrangères, qui sera payé aux Hôtels des Monnoyes, & par les Changeurs, à commencer le 22. Septembre 1724., ensemble des lingots, barres, vaisselles, matieres, &c.

ESPECES D'OR.

E*Cu viel. Franc à pied & à cheval, Nobles à la Rose, Angelot d'Angleterre, Salut d'Angleterre, & Noble Henri.* Le marc desdites Especes fera payé 634. livres 15. sols 5. deniers; l'once 79. livres 6. s. 11. den.; le gros 9. livres 18. sols 4. deniers.

Ducats, de toutes sortes, & Sequins de Venise. Le marc sera payé 626. livres 8. sols 4. deniers; l'once 78. livres 6. sols; le gros 9. l. 15. s. 9. deniers.

Lys d'or. Le marc, 618. livres 1. sols 4. deniers; l'once 77. livres 5. sols 2. deniers; le gros 9. livres 13. sols 1. deniers.

Ecus d'or, double Henri. Le marc, 603. livres 8. deniers; l'once 75. livres 7. sols 7. deniers; le gros 9. livres 8. sols 5. deniers.

Loëis d'or, Leopolds, Pistolles d'Espagne, Mille-rets, Guinées. Le marc, 588. livres; l'once 73. livres 10. sols; le gros 9. livres 3. sols 9. den.

St. Etienne de Portugal, Portugaises, Jacobus vieux & nouveaux; Souverains de Flandres, & Escalins au Lion. Le marc, 584. livres 13. sols

des Princes &c. Novemb. 1724. 373

2. deniers; l'once 73. livres 1. fols 7. deniers;
le gros, 9. liv. 2. fols 8. deniers.

Pistoles du Perou. Le marc, 577. livres 19.
fols 6. deniers; l'once 72. livres 4. fols 11. de-
niers; le gros 9. livres 7. deniers.

*Pistoles d'Italie, Ecus Philippe, Ecus Reine, Ecus
de Flandres, Albertus.* Le marc, 576. livres 6.
fols 1. denier; l'once 72. livres 9. deniers; le
gros 9. livres 1. denier.

Florins du Rhin, Ecus de Liege. Le marc, 481.
livres 1. fol 9. deniers.

Le marc d'or à 24. carats, 641. livres 9. fols
1. denier; à 23. carats, 614. livres 14. fols 6.
deniers; à 21. carats, 561. livres 5. fols 5. de-
niers; à 20. carats, 534. livres 10. fols 10. de-
niers; à 19. carats, 507. livres 16. fols 4. de-
niers; à 18. carats, 481. livres 1. fol 9. deniers,
& les titres plus bas à proportion.

A R G E N T.

Espèces étrangères.

Pièces de Brunsvich. Le marc, 41. l. 11. f. 6.
deniers.

Lys d'argent. Le marc, 40. livres 16. fols 8.
deniers.

*Ducats d'Hollande & de Cologne, Bajoires de
Flandres, Crofats de Genes.* Le marc, 39. livres
9. fols 11. deniers.

Quarts d'Ecus, Ecus d'Angleterre, & Schelings.
Le marc, 38. livres 15. fols 1. denier.

*Ecus de France, Piaftres ou Reaux, Leopolas de
Lorraine.* Le marc, 39. livres 4. fols.

Tefons de France, Ecus de Monaco. Le marc,
38. livres 6. fols 2. deniers.

Ecus ou Dallers de l'Empire. Le marc, 36. li-
vres 16. fols 5. deniers.

Patacons de Flandres, Ecus d'Hollande, Ecus de Cologne, Pièces de Brunsvich, Pièces de quatre livres de Flandres. Le marc, 35. livres 7. sols 6. deniers.

Francs, anciennes Pièces, dites, de 20. sols, d'8 sols, & quatre sols. Le marc 35. livres 3. sols 9. deniers.

Pièces de Liege, Bons Florins d'Allemagne. Le Marc, 31. livres 12. sols 6. deniers.

Escalins. Le marc, 23. livres 3. sols 3. deniers.

Livres d'argent. Le marc, 41. livres 17. sols 5. deniers.

Jettons de France. Le marc, 40. livres 13. sols 8. deniers.

Vaisselle platte, Poinçon de Paris. Le marc, 40. livres 7. sols 9. deniers.

Vaisselle montée dudit Poinçon. Le marc, 39. livres 15. sols 10. deniers.

Vaisselle platte montée des Provinces. Le marc, 39. livres 4. sols.

Le marc d'argent fin à 12. deniers, 42. livres 15. sols 3. deniers, à onze deniers douze grains, 40. livres 19. sols 7. deniers; à onze deniers dix grains, 40. livres 13. sols 8. den.; à onze deniers, 39. livres 4. sols; à dix deniers douze grains, 37. livres 8. sols 4. den.; à dix deniers, 35. livres 12. sols 8. deniers; à neuf deniers douze grains, 33. livres 17. sols 1. denier; à neuf deniers, 32. livres 1. sol 5. deniers. Les diminutions à proportion. Et le marc d'argent des titres plus bas, seront payez à proportion de l'évaluation.

XI. On n'est pas peu surpris que les différentes diminutions qui viennent de se faire sur les Especies dans ce Royaume, n'ayent pas encore fait baisser le prix des Denrées & Marchandises, & qu'au

qu'au contraire elles remontent journellement. On ne peut concevoir sur quel fondement les Négocians de ce Pais tiennent cette conduite. C'est une erreur dont les étrangers n'ont garde de les delabufer, & qui est trop avantageuse à leur Commerce. En effet, ne pas rencherir la Marchandise quand l'Espece haussé, & la haussér quand l'Espece baissé, est agir directement contre ses propres interêts, & contre la droite raison; mais la Cour, qui dans cette occasion connoit mieux que les peuples mêmes ce qui est de convenance, se propose bien de reformer un pareil abus, par un Reglement qui obligera les Négocians, malgré eux, de se proportionner dans leurs ventes au prix des Especes. Il s'est déjà tenu différentes Assemblées à ce sujet, & le 28. il y en eut une generale au *Louvre*, composée du Garde des Sceaux, du Contrôleur General des Finances, & de quelques Membres du Parlement, du Procureur General, du Lieutenant General de Police, du Prevôt des Marchands, & des Echevins de la Ville de *Paris*, pour travailler à arrêter ce desordre. Les Intendans dans les différentes Provinces ont aussi reçu des ordres de veiller à ce que cet abus ne se continué plus, & de châtier severement ceux qui ne voudront pas se conformer aux intentions de la Cour, qui ne peuvent être plus équitables. Tout est dans ce Royaume d'une cherté inconcevable, & on est réduit à se passer des choses mêmes les plus necessaires, plutôt que de payer le double de ce qu'elles peuvent naturellement valoir. Les fonds publics sont au contraires baisséz. Les Actions sont à 1100. livres, & les Billers de Lotterie à 55. livres.

XII. Le differend qui étoit survenu entre les Archevêques de *Toulouse*, de *Lyon*, d'*Aix*, & de *Narbonne*

Narbonne, dont nous fimes mention le mois dernier, a été terminé, & ce sera Mr. de Nesmond, Archevêque de *Toulouse*, qui présidera à l'Assemblée générale du Clergé, qui se tiendra l'année prochaine. Le Duc de Richelieu va partir pour son Ambassade de *Vienne*: ses Equipages sont prêts, & d'une magnificence extraordinaire; & le Marquis de Cambis se dispose aussi à aller en la même qualité à *Turin*. Le premier Octobre Mr. l'Abbé de Vaccon fut sacré Evêque d'*Apt* dans l'Eglise du Noviciat des Jésuites; le Roi a érigé en Marquisat la Seigneurie d'*Herbaut*, en faveur de Mr. Dodun, Contrôleur Général des Finances; ses Patentes ont été enregistrées à la Chambre des Comptes, & il s'appellera désormais le Marquis d'*Herbaut*. Les six Députés du Corps des Marchands ont envoyé à *Fontainebleau* les avis & Mémoires qui leur avoient été demandés, & on va mettre la dernière main au Règlement dont nous avons parlé ci-dessus, pour la diminution du prix des Dentrées & Marchandises.

XIII. Les autres Arrêts du Conseil d'Etat qui ont paru pendant le cours de ce mois de Septembre, sont.

Un Arrêt du 12. qui ordonne, que les Titulaires des 100. Offices de Secretaires du Roi suppriment, seront tenus d'en représenter les Titres avant le premier Octobre prochain, à l'effet d'en recevoir le remboursement; & saute par eux d'y satisfaire, que la Compagnie sera déchargée de tous intérêts, à compter dudit jour premier Octobre.

Un Autre, qui donne pouvoir à tous les Intendants des Provinces de faire procéder en leur présence, à la confection des Rôles des Tailles des Villes, Bourgs, & Paroisses de leurs Generalitez, pour ne pas exposer les Taillables à la vengeance des Collecteurs.

des Princes &c. Novemb. 1724. 377

Autre du 25., portant ordre à la Compagnie des Indes d'exposer en vente dans 15. jours les Actions qui lui ont été engagées, à moins que les Propriétaires ne leur donnent auparavant satisfaction.

Autre qui proroge jusqu'au premier Janvier prochain le terme donné aux Créanciers du Roi, de venir recevoir ce qui leur est dû par les mains du Garde du Tresor Royal.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. Le 3. Septembre l'Empereur alla courir le Cerf du côté d'*Aspern*, & le 5. S. M. prit le même divertissement dans le voisinage d'*Herdorf*. La grossesse de l'Imperatrice est, dit on, certaine, & elle doit être déclarée au premier jour. L'Evêque de *Passaw* est retourné dans son Diocèse, sans qu'on ait rien conclu avec lui, au sujet du démembrement de son Evêché en faveur de l'Archevêché de *Vienne*, & dès que les chaleurs seront passées, on croit que l'Empereur ira faire un tour à *Mariazell* en *Stirie*, pour y voir la Fabrique des Miroirs. Le bruit qui avoit couru d'une Alliance entre la *France*, l'*Espagne*, & le Roi de *Sardaigne*, se confirme de plus en plus, ce qui a fait prendre ici la résolution d'augmenter les Troupes Imperiales en *Italie*, & d'y envoyer le *Welt-Maréchal* General Comte de *Staremberg*, qui se tient prêt à partir au premier ordre. On parle aussi d'augmenter les Fortifications des Places en ce Pais, & dans les Pais Hereditaires,

&

& on cherche actuellement les Fonds pour ces travaux. La Cour a reçu des avis certains d'un autre Traité conclu entre la France & le Czar, non seulement pour le Commerce, mais encore pour quelques affaires concernant la Pologne, que l'on croit regarder la Succession de cette Couronne.

II. L'Empereur a élevé à la Dignité de Prince de l'Empire le Duc de Gravina Orsini, Neveu du Pape Benoît XIII., & on dit que le Cardinal de Saxe-Zeits a fait prier S. M. de lui permettre de se retirer, & d'accepter la démission de son Emploi de Commissaire à la Diette de Ratisbonne. Mr. Brand, Envoyé de Prusse, est chargé de demander ici l'Investiture du Duché de Stetin pour le Roi son Maître, & le Duc de Holstein-Relwich continuë ses instances au Conseil Aulique, pour obtenir la restitution du Duché de Ploën, dont le Roi de Dannemarck a fait prendre possession par un Détachement de ses Troupes. Le même Conseil a fait publier un projet d'accommodement entre le Roi de Suede & le Roi de Prusse, au sujet de l'arrêt du Comte de Pose, Ambassadeur de cette premiere Couronne, qui fut arrêté l'année derniere à Berlin pour ses dettes; & parce que cette affaire interesse les Puissances étrangères, par rapport à leurs Ministres dans les Cours, l'Empereur paroît ne vouloir rien décider sans leur avis. Le Comte de Schlick a été nommé pour aller assister à la Diette des Etats de Boheme, en qualité de Plenipotentiaire de l'Empereur: le Comte de Zinzendorf y doit aller avec le même caractère de la part du Cercle d'Autriche, & le Comte de Wurtemberg est envoyé à Wurtzbourg, pour assister à la prochaine Election d'un Evêque, comme Commissaire de S. M. C'est le Comte de Gahlen
qui

qui fait les fonctions de Vice-Chancelier & de Vice-Président, pendant l'absence de ces deux derniers. On a envoyé au Comte de Staremberg à Londres de nouvelles Lettres de créance, pour résider auprès du Roi de la *Grande Bretagne*.

III. Le 6. M^{rs}. Proly & van Kessel, Députez de la Compagnie des *Indes* érigée dans les *Pais-Bas Autrichiens*, furent admis à l'Audience de l'Empereur dans le Château de la *Favorite*. S. M. les reçut très-gracieusement, & les assura de sa protection en faveur de ladite Compagnie, & ces Députez firent à ce Monarque l'hommage, en lui présentant le Lion d'or auquel ils sont obligez par l'Occtroi qui leur a été accordé. Cette pièce a été exposée au Palais Imperial dans la Salle des *Chevaliers*, où il a été permis à un chacun de l'aller voir, & elle est moins considérable par la matiere que par le travail qui est exquis. Le Lion est représenté sur un Rocher, tenant de la patte droite le Sceptre & l'Épée, & de la gauche les Armes Imperiales & celles de la Compagnie. Des pieds de derriere il tient un Loup & un Oiseau de proye abatus, Symbole des *Pirates*, dont la Compagnie se promet de reprimer les violences. Sur le Rocher qui sert de pied d'estal, se voyent les 4. vents principaux, & deux figures de femmes representans les deux Provinces de *Flandres* & de *Brabant*, qui se donnent la main pour l'encouragement du Commerce. Plus bas est d'un côté le Fleuve *Escaut*, qui separe ces deux Provinces, & de l'autre *Neptune* le Dieu des Mers. Au dessous est un Génie montrant la *Boussole* avec laquelle la Compagnie espere de naviger dans les quatre parties du monde représentées en autant de Médailles.

IV. Le 7. il y eut Fête à la Cour à l'occasion
de

de l'anniverfaire de la Naiffance de la Reine de Portugal, qui est entrée dans la quarante-deuxième année, & le 10. on celebra à la maniere accoutumée l'anniverfaire de la délivrance de cette Ville du dernier Siege des Turcs. Ce jour-là on reçut l'Exprés qu'on attendoit de *Cambrai* avec la reponse de la Cour de *Madrid* aux dernieres propositions de l'Empereur, & le 11. il y eut une grande Conference à la *Favorite* sur les Dépêches qui avoient été aportées. Elles contiennent diverses propositions de la Cour d'*Espagne*, qui ont paru ici très-exorbitantes, & qui ont, dit-on, porté les Plenipotentiaires de l'Empereur au Congrès, à prier les autres Ministres de leur procurer une résolution finale de leurs Cours dans l'espace de six semaines, sans quoi ils ont déclaré qu'ils seroient obligez de se retirer. Ces propositions de la Cour de *Madrid*, regardent: 1. La Succession aux Etats d'*Italie*, dont elle demande l'Investiture en faveur de l'Infant Don Carlos, du vivant même du Grand Duc, qui est toujours d'une santé fort foible. 2. La restitution des Contributions que l'Empereur a tirées des Etats de *Parme*, que l'*Espagne* prétend n'être pas Fief de l'*Empire*. 3. La cession de *Mantouë* & de quelques autres Places, pour un Prince d'*Italie*. Le 17. il se tint une Conference à la Cour, au sujet de l'affaire du General Comte de Bonneval, qui est prisonnier au Château d'*Anvers*, & on commence à douter que la résolution qui a été prise lui soit favorable. On voit ici les Articles de l'Alliance conclüe entre l'Empereur, les Rois de la *Grande Bretagne*, de *Dannemarc*, & de *Pologne*, pour maintenir la tranquillité dans l'*Empire* & dans le *Nord*. On a mandé à la Cour tous les Artisans qui travaillent dans les Lieux privilegiez, & on leur a déclaré, que
pour

des Princes &c. Novemb. 1724. 381

pour jouir à l'avenir de leurs franchises, ils devoient payer chaque année un droit, qui pourra produire un demi million de florins par an.

V. On reçut ici le 20. la nouvelle de la mort du Prince Regnant en *Espagne*, *Don Louis I.*, sur quoi il s'est tenu diverses Conférences entre les Ministres. Il est arrivé ici de *Moscow* plusieurs Religieux Catholiques Romains, pour représenter à l'Empereur, que plus de 100. de leurs Couvens allant être anéantis en *Moscovie* par un nouveau Règlement du Czar, qui n'en veut plus souffrir que 50. dans toute l'étendue de ses Etats, ils supplient S. M. de vouloir bien les recevoir sous sa protection. Le Nonce du Pape s'intéresse fortement pour eux, & on en a conféré avec le Ministre de *Russie*, qui s'est excusé d'en faire son rapport, sur ce que le dessein du Czar étoit de réunir à son Domaine les biens de ces Monasteres. Le Conseil de Guerre a ordonné de congédier tous les vieux Soldats mariez, de leur payer leurs ar-rérages, & de leur assigner dans les Bannats de *Temeswar* & de *Bellegrade*, des lieux où ils puissent établir leurs domiciles. On a envoyé ordre à l'Amirauté du Port de *Trieste* en *Istrie*, d'équiper encore 4. Vaisseaux de Guerre, qui serviront dans les Mers de *Sicile* avec les 12. qui y sont actuellement. Le Clergé fait difficulté de payer le Subside que l'Empereur lui a fait demander, pour être employé aux réparations des Places Frontieres; mais Sa Majesté qui n'en veut rien relâcher, a déjà fait signifier les ordres là-dessus à divers Monasteres. Le 27. l'Empereur, l'Impératrice & toute la Cour quitterent le Château de la *Favorite*, & revinrent au Palais Imperial, pour y faire leur résidence pendant l'Hyver.

VI. L'Expriés qu'on avoit reçu de *Cambrai*,

Bb

fur

fut renvoyé le 26. avec la réponse de l'Empereur aux dernières demandes de la Cour de *Madrid*, par laquelle S. M. déclare, dit-on, qu'Elle est résoluë de ne se jamais départir de la *Quadruple Alliance*. Le 27. il se tint une Conference chez le Prince Eugene de *Savoie*, sur l'affaire du Comte de Bonneval, mais on en ignore encore le résultat. On attend ici un Ambassadeur de la Regence de *Tripoli*: la Cour a nommé Mr. Talman pour l'aller recevoir sur la Frontiere, & on ne doute pas que la Commission ne soit de négocier un Traité de Commerce en faveur de la Compagnie d'*Ostende*. Le Comte de Jagsheim, Ministre d'*Oettingen*, a obtenu la première place vacante au Conseil Aulique de l'*Empire*, de la part des Lutheriens. On parle toujours de faire de nouvelles levées pour recruter les anciens Regimens, & d'en former de nouveaux, afin d'être prêts au Printems prochain, en cas que les affaires changent de face.

VII. *Hongrie*. On apprend que les Turcs continuent de fortifier leurs Places qui confinent la *Hongrie*, & particulièrement *Nizza*; sur quoi l'Empereur a résolu de faire raser quelques Postes inutiles qui sont de ce côté-là, & qui couteroient trop à entretenir. Leurs Troupes font aussi des mouvemens qui causent quelque ombrage dans la *Haute-Hongrie*, & la Cour avoit envoyé des ordres au Gouverneur de *Transilvanie* de déclarer à leurs Generaux, qu'elle n'étoit pas d'humeur à les souffrir; mais ces derniers ont fait réponse, que suivant les ordres du Grand Visir, il ne leur étoit pas permis de s'éloigner ni de se separer, & qu'il leur étoit défendu, sous peine de la vie, de faire aucune course ni invasion sur les Terres de *Hongrie* & de *Pologne*. On débite que le Prince Eugene de *Savoie* doit venir dans peu faire un tour

en ce Pais avec le jeune Prince Royal & Hereditaire de *Lorraine*, pour en visiter les Places.

VIII. *Prusse. Berlin.* Il paroît une Lettre du Duc de Meklembourg au Roi de Prusse, dont voici la substance.

„ Qu'il remercioit S. M. de la bonté qu'Elle a
„ eu d'employer ses bons offices auprès de l'Em-
„ pereur, pour le porter à promettre que les affai-
„ res de son Duché seront réglées, en sorte qu'il
„ n'en souffrira aucun préjudice, & que la No-
„ blesse ne sera pas entierement soutenüe dans ses
„ prétentions; S. A. S. ajoute néanmoins; que si
„ on venoit à exiger d'elle une soumission person-
„ nelle, elle ne pourroit pas y obéir, parce qu'on
„ n'a jamais exigé une pareille soumission d'au-
„ cuns Electeurs & autres Princes, non pas même
„ de ceux qui ont été au Ban de l'Empire, l'Em-
„ pereur s'étant contenté de leur soumission par
„ écrit; que tout le monde sçavoit, que le capri-
„ ce de la Noblesse de ses États, étoit l'unique
„ cause de la desobéissance qu'on mettoit à sa
„ charge; & qu'elle étoit disposée à se soumet-
„ tre à l'accommodement que S. M. pourroit mo-
„ yenner par son Ministre à *Vienne*, pourvû qu'il
„ ne fut pas préjudiciable au respect qui lui est
„ dû, & que la Commission Imperiale rendit un
„ compte exact de son administration, &c.

IX. *De différens endroits d'Allemagne.* Le 18. la Diette de *Ratisbonne* se rassembla pour la premiere fois depuis les vacances, mais cette premiere séance se passa toute en ceremonies. On apprend de *Cologne*, que le même jour le Chapitre s'étant assemblé, proceda à l'Electio[n] d'un Evêque Suffragant à cet Archevêché, à la place du feu Comte Maximilien de Manderfcheid-Falkenstein, & que le choix tomba sur le Comte Ferdinand de

Hohenzollhern. Le Chapitre de *Wurtzbourg* a aussi élu pour Evêque & Prince de cette Ville, le Baron de *Hutten*, Doyen de la Cathedrale, à la place de feu Messire Jean-Philippe-François de Schonborn, mort d'apoplexie le mois d'Août dernier, & cette Election fut confirmée le 2. Octobre, à la satisfaction du Clergé & du peuple.

X. *Francfort*. La Foire a été cette année fort brillante, par la quantité de Seigneurs qui s'y étoient rendus des environs. Le 3. Octobre l'Electeur de *Cologne*, Prince & Evêque de *Munster*, arriva ici avec peu de suite, & fut reçu avec tous les honneurs qui lui sont dûs. Le 4. S. A. S. E. partit pour *Worms*, où Elle va rendre visite à l'Electeur de *Treves*. De là Elle se rendra à *Schwetzingen* à la Cour Palatine, après quoi Elle continuera son voyage de *Munich*, où Elle va passer quelque tems à la Cour de l'Electeur de *Baviere* son Pere.

XI. L'Empereur a nommé quatre Agens en son Conseil Suprême des Pais-Bas, (çavoir, les Sieurs Charles Doncq, Secretaire de S. M. I. & C., Agent de *Brabant*: Baudouin d'Urbain, Chevalier & Gardes des Dames de Sa dite Majesté: Charles-Joseph Mansuet, & Jean-Michel Bajel, tous deux Agens de Guerre: ils prêterent à ce sujet le serment accoutumé le 9. Octobre dernier.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & dans le Pais du NORD, depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. *Varsovie.* Le Roi revint en cette Ville le 6. Septembre de sa Maison de plaisance de *Czernikow*. S. M. trouva à son arrivée des Députés de *Sandomir*, auxquels Elle donna Audience, qui insisterent fortement à ce que le Commandement des Troupes soit rendu au General de la Couronne, & on a envoyé depuis de nouvelles Lettres circulaires aux Senateurs, pour les exorter à terminer ce différend, afin de ne point retarder par là les autres affaires qui doivent être proposées à l'Assemblée generale. De 70. Diettes qui étoient assemblées dans les differens Palatinats, il y en a 50. qui subsistent encore, mais qui n'avancent gueres dans leurs délibérations, & 20. qui se sont rompus, sur ce que plusieurs Députés demandoient entr'autres, que la Diette generale se tint à cheval & en pleine Campagne, suivant l'ancienne coutume. Le 17. on fit l'ouverture du Jubilé, & le 19. le Roi donna une magnifique fête à sa maison de *Czernikow*. Le Magistrat de *Thorn* s'est pleinement justifié auprès du Roi de ce qui s'est passé en dernier lieu chez eux contre les Jésuites, & le Détachement des Troupes qui avoit été envoyé en cette Ville, a été contremandé; ce dont on a donné avis au grand General. On a seulement imposé quelques peines à la Bourgeoisie, dont celle qui leur paroît la plus rude, est de souffrir à l'avenir un Magistrat, qui

fera composé de Catholiques Romains. Il arrive ici journellement quantité de Sénateurs & de Députés des Palatinats, pour assister à la Diette générale, dont l'ouverture est toujours fixée au 2. Octobre. On repare le Palais où doit se tenir cette grande Assemblée.

II. *Suede. Stokholm.* Le Roi revint en cette Ville au commencement de Septembre de *Carelsberg*, & en dernier lieu d'*Ulriksdal*, mais les différens Collèges n'avoient pas encore commencé à se rassembler. Les Ministres d'Etat reviennent journellement de leurs Maisons de plaisance, les pluies qui tombent ici depuis quelque tems, rendant le séjour de Campagne incommode, & le Comte de Spaar est aussi revenu de *Revel*. Le 15. le Roi alla à *Ekelsund* prendre le divertissement de la chasse aux Ours avec plusieurs jeunes Seigneurs qui y avoient été invitez. Le 20. S. M. revint en cette Ville, & le 21. Elle assista pendant trois heures à un grand Conseil qui se tint. Le General Rank est venu ici exécuter une Commission de la part du Roi de *Prusse*, & le Comte de Morner, Gouverneur de *Gothie*, va à *Gottembourg*. On a appris le parfait rétablissement de la santé du Landgrave de Hesse-Cassel, Pere de S. M. Le Roi différe d'envoyer un Ambassadeur en *Pologne* jusqu'à ce qu'on ait sçu la conclusion que les Etats auront prise par raport aux Protestans du Royaume.

III. L'affaire de *Wierolax* souffre encore quelques difficultez, & Mr. Bibikoff, Ministre de *Russie*, est retourné à *Petersbourg*, sans avoir pû réussir dans sa négociation, qui étoit d'obtenir ce Pott. On a résolu d'augmenter les Troupes en *Poméranie* de 8000. hommes, & les ordres en ont été envoyez au Comte de Meyerland, Gouverneur

General

des Princes &c. Novemb. 1724. 387

General de cette Province. Il est arrivé ici de *Petersbourg* un jeune Seigneur Ruslien qui visite par ordre du Czar les principales Villes du Royaume, & particulièrement les ouvrages des Montagnes. Il doit partir au premier jour pour aller voyager dans les autres Païs de l'*Europe*; S. M. Cz. ayant resolu de n'élever ses Sujets à aucun Emploi, qu'ils ne s'en rendent dignes par l'utilité qu'ils auront retiré de leurs voyages. L'Université d'*Abo* a envoyé deux Députez au Roi, pour le supplier d'obliger tous les jeunes gens qui sont nez en *Finlande*, de faire leurs Etudes à *Abo*, sous peine de n'avoir aucune part aux Emplois de ce grand Duché: prétendant que l'Université d'*Upsal* n'en recevra aucun préjudice; la *Finlande* étant une Province separée, à laquelle, d'ailleurs, la Reine *Christinne* a accordé de grands Privilèges. Les Députez de la Chambre du Commerce vont équiper 8. Vaisseaux, pour être envoyez l'année prochaine à la pêche de la *Baleine* en *Groenlande*. Ces mêmes Députez travaillent à un projet pour l'établissement du Commerce dans les *Indes Orientales*, qui est jugé très avantageux à la Nation, & que l'on va presenter au Roi & au Senat, afin d'obtenir l'Octroi necessaire pour le mettre à exécution.

IV. *Dannemarc. Copenhague.* Le Roi a nommé des Commissaires pour regler la Matricule que S. M. veut établir en *Nortuege*. Mr. Buys, Ministre de L. H. P. les Etats Generaux, est vû de fort bon œil en cette Cour, & les affaires de sa Négociation paroissent prendre un bon train. On va établir une Taxe generale sur les Vins, Eaux de vie, Sel & Tabac, qui rapportera tous les ans une somme considerable dans les Coffres du Roi, & il s'est déjà tenu des Conférences sur les moyens

yens de mettre à ferme ce nouveau Droit. Le Roi a donné au Colonel vander Lippe le Regiment National de *Zelande* ; Mr. Prætorius a pris possession du Commandement de cette Ville, & Mr. Hermand Kroger en a été fait Baillif, moyennant une pension de 200. écus, qu'il doit rendre à la veuve de son Prédécesseur. La Charge de Stadhouders de *Rembourg* a aussi été donnée au Capitaine Beefted. Le Roi a fait embarquer douze Cadets pour se perfectionner dans la Navigation. Il y a une nouvelle Commission établie, pour examiner la proposition de l'Evêque de *Christiana*, de mettre une nouvelle Taxe sur les Terres en *Nortwege*, & S. M. a fait sçavoir à tous les particuliers qui lui ont avancé de l'argent pour le transport des Troupes dans ce Royaume pendant la dernière Guerre, que s'ils veulent avoir part dans la Lotterie établie dans la Province de *Laland*, on leur rabattra 5. Risdalles par Biller, dont on leur donnera quittance. La Cour s'est tenuë pendant tout ce mois de Septembre à *Fredrixbourg*.

V. *Petersbourg*. Le Czar s'étoit mis en Mer avec sa petite Flotte, pour aller visiter les Fortifications qui se font à *Cronstad* & ailleurs, mais les vents contraires l'ont obligé de revenir ici, & les ordres ont été donnez de desapereiller la Flotte, à l'exception de quelques Fregates. Le Conseil s'est assemblé diverses fois pour la ratification du dernier Traité conclu avec la *Porte*. Il n'est pas encore publié, on dit seulement qu'il est fort avantageux à S. M. ; mais que le jeune Sophi de *Persse* s'en plaint fort, à cause du partage qu'on y fait de ses Etats, & la ratification a depuis été portée à *Constantinople* par Mr. de Romanoff, Brigadier Major des Gardes, pour être échangée
contre

contre celle de Sa Hauteſſe. La Cour ſe tient à la Campagne, & le voyage que S. M. s'étoit propoſée de faire à *Riga*, paroît rompu. Les Forces de Mer vont être augmentées juſqu'à 58. Vaiſſeaux de ligne & 40. Fregates, & l'Amirauté a reçu ordre de faire achever avant l'Hyver 5. Vaiſſeaux du premier rang, qui ſont ſur les Chantiers. Le 6. Septembre il y eut grande Aſſemblée à la Cour, à cauſe de la Fête de la Princeſſe *Natalie*; le Duc d'Hoſſtein, & les Miniſtres y avoient été invitez, mais le Czar n'y parut point, parce qu'il avoit ce jour-là pris les eaux minerales. Le 9. L. M. ſe rendirent au Couvent de *St. Alexandre*, & le 10. on fit la ceremonie de benir l'Egliſe qu'on y a nouvellement bâtie, & dans laquelle on a fait la tranſlation du Corps du feu Grand Prince Ruſſien *Alexandre*, avec une pompe & une magnificence qui ne peut s'exprimer. Ce Prince eſt mort en odeur de Sainteté dès l'an 1300., & c'eſt lui qui a tranſferé la réſidence des Grands Ducs, de *Wolodomir* à *Moscow*. Ce qui fait que toute la Nation a été apellée depuis ce tems-là *Moscovites*. Le Czar va tous les jours à *Strelnemuze*, pour encourager les Ouvriers qui travaillent à cette Maiſon Royale, qui, quand elle ſera achevée, ſera une des plus belles de l'*Europe*. Il ſ'eſt formé à *Moscow* une Compagnie, ſous le nom de *Compagnie Orientale*, pour établir un Commerce fixe avec *Iſpahan* & les autres Villes de *Perſe*, d'où les Marchandiſes ſeront tranſportées à *Derbent*, & de là à *Aſtracan* par la Mer Caſpienne, pour être enſuite envoyées à *Moscow*, à *Archangel*, & à *Petersbourg*. On ſe promet de ce Commerce des avantages conſiderables, par les grands Privileges que le Czar accorde à ladite Compagnie. Le 11. la Cour revint en cette Ville.

VI. Le Duc d'Holstein est regardé ici comme le premier Prince de la Maison Royale, & les appointemens de ses Officiers & Domestiques ont été mis sur le même pied que ceux du Czar. On vient de publier un Reglement de S. M., par lequel le nombre des Monasteres qu'il y aura à l'avenir dans toute la *Russie*, est fixé à 50., dans chacun desquels il ne pourra jamais y avoir que 50. Religieux; qu'on ne pourra y être reçu avant l'âge de 40. ans, & que ceux qui s'y trouvent presentement sans avoir l'âge requis par cette Ordonnance, en sortiront pour être employé chacun selon leur talent, que chaque Moine n'aura qu'un Roubel par semaine pour la dépense & son entretien, & que les Biens de ces Couvens, que l'on fait monter à plusieurs millions, seront réunis au Tresor Royal, & au Domaine de S. M. On a aussi publié une Déclaration portant que tous les Etrangers qui viendront voyager dans les Etats du Czar, pourront y entrer sans passeports, & que les Marchands & Ouvriers qui auront gagné quelque argent ici ou ailleurs, pourront le transporter où bon leur semblera, sans être inquiétéz, &c. L. M. sont retournées à leur Maison de plaisance près de cette Ville, pour y passer le reste des beaux jours. Il est parti d'ici par le nouveau Canal 260. Familles étrangères, qui vont s'établir à *Olonitz*.

A R T I C L E VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAY-BAS, depuis le mois dernier.

I. **W**indsor. Le Roi se plaît fort à Windsor, & prend souvent le divertissement de la chasse dans le Parc. Le 9. Septembre l'Ambassadeur de Maroc, *Hadge-Abel-Cadar Perez*, prit son Audience de congé de S. M., étant introduit par le Duc de Newcastle, Secrétaire d'Etat, & conduit par l'Introducteur des Ambassadeurs, & ce Ministre va s'embarquer au *Buy de Nore*, à bord du Vaisseau de Guerre le *Soutampton*, qui le doit transporter en son País. Mr. Pointz est aussi parti pour la Cour de *Suede*, où il va en qualité d'Envoyé Extraordinaire de S. M. Plusieurs personnes ont présenté des Requêtes au Roi, pour obtenir des Terres appartenantes à la Couronne, qui contiennent autant de País que dix Comtez en *Angleterre*. C'est un País vaste & inhabité, joignant la *Nouvelle Angleterre*, & faisant face à la Mer; il est muni de très beaux Bois, de Rivières navigables, & de bons Ports pour les Vaisseaux, situé sous le milieu de la Zone tempérée entre les 44. & 47. degrez de latitude au Nord; c'est un climat des plus sains, & très-propre pour les grains, les herbages, & tout autre chose que l'*Angleterre* produit. S. M. a eu la bonté d'accorder à plusieurs personnes la liberté de s'y aller établir, de leur donner autant de terrain qu'ils voudront, tant pour eux que pour leurs descen-

dans

dans qui seront capables de le cultiver : S. M. leur promet de plus sa protection, & divers autres avantages, pour faciliter leur établissement ; mais comme ces Terres sont incultes, il faudra que ceux qui iront s'y établir, se préparent à les défricher.

II. On reçut le 16. un Exprés dépêché de *Madrid* par le Colonel Stanhope, avec la nouvelle de la mort du jeune Prince Regnant en *Espagne*, & on ne s'attend pas que le Roi prenne le deuil avant son retour au Palais de *St. James*. Le 18. S. M. alla diner chez le Duc de *St. Alban*s, & le lendemain Elle fit le même honneur au Comte d'*Orkney* à *Woburn* dans le Comté de *Buckingham*. Le celebre Mr. *Penchbeck* a présenté au Roi une machine qui joue d'elle-même toutes sortes de belles pièces de Musique, & qui imite dans la dernière perfection l'Orgue, la Flute douce, le Flageolet, la Flute d'Allemagne, & divers autres Instrumens, de même que le bruit des Tymballes, Trompettes & Tambours. Toute la Cour, qui en a vû faire l'épreuve, a été charmée de cette invention, qui est dit-on, un des plus grands efforts de l'Art. Le 20. les trois jeunes Princesses vinrent ici rendre visite au Roi, L. A. R. dînerent à une table séparée qu'on leur avoit préparé, & le soir elles retournerent à *Kensington*. Le 24. S. M. reçut aussi la visite du Prince de Galles son Fils, qui étoit accompagné des Lords Stanhope & Clenton, Gentilshommes de sa Chambre. Le Marquis de *Pozzobueno*, Ambassadeur d'*Espagne*, a notifié au Roi dans les formes la mort du jeune Prince Regnant son Maître, & la résolution qu'avoit prise le Prince Don Philippe de remonter sur le Trône. Le 25. le Comte de *Staremberg*, Ministre de l'Empereur, & la Comtesse son Epouse, eurent l'honneur de saluer S. M., & le Comte

des Princes &c. Novemb. 1724. 393

de Broglie, Ambassadeur de France, vint ici pour conférer avec les Ministres. Comme le tems devient fort pluvieux, on croit que le Roi reviendra à Londres vers le 20. Octobre.

III. *Londres.* Le 15. on celebra ici, à la maniere accoutumée, l'anniversaire de l'embarquement de cette Ville. On va abattre toutes les vieilles Maisons entre celles de la Comtesse d'Arlington, & celle du Baron Hauton, dépendantes du Palais de *St. James*, pour en bâtir de nouvelles, avec un Portique, & élargir en même tems la Porte du Quartier, afin que le Roi puisse aller & venir plus commodément de *Kingsington*. On a fait un nouvel arrangement par rapport au détail de l'Armée, & à l'avenir les états des Troupes seront envoyez directement au Bureau des Secretaires des Guerres par les Officiers Commandans, pour être presentez à S. M., & ne passeront plus par celui du Capitaine General. On a envoyé des ordres dans les Ports du Royaume, d'arrêter toutes les personnes venans des Pais étrangers, qu'on croira mal affectionnées ou suspectes au Gouvernement; mais on ignore les raisons que l'on a eu de prendre ces précautions. Le Colonel Lumley, Envoyé Extraordinaire de S. M. à la Cour de *Portugal*, est retourné à *Lisbonne*. On a dépêché des ordres à tous les Commissaires de l'Amirauté qui sont à la Campagne, de revenir en cette Ville. La recolte des grains & des fruits a été très-abondante cette année en ce Royaume.

IV. On publia le 5. Octobre en cette Ville une Proclamation du Roi, qui proroge le Parlement jusqu'au 23. Novembre prochain, avec ordre à tous les Membres de s'assembler ce jour-là dans le Palais de *Westminster*. La convocation du Clergé est aussi prorogée jusqu'au 30. de ce même

me mois. Les Directeurs de la Compagnie des Indes ont indiqué les Païs où les 13. Vaillèaux qu'ils ont fait équiper, doivent aller commercer cette année; il y en a 6. destinez pour la Côte & la Baye, 1. pour *Bencolen*, 2. pour la *Chine*, 2. pour *Borneo*, & 2. pour *Bombay*. Sur les plaintes qui ont été faites que certains droits que l'on exige des Marchandises qui sont transportées de l'Europe en *Amerique*, causent beaucoup de préjudice au Commerce; le Roi a envoyé des ordres à tous les Gouverneurs des Colonies en ce Païs-là, de n'en plus lever aucun à l'avenir. On a découvert une riche Mine de cuivre sur les Terres du Duc de *Warthon* dans le Nord d'*Angleterre*.

V. *Hollande*. Les Etats d'*Hollande* & de *Westfrise* se rassemblèrent le 13. Septembre pour la premiere fois depuis leur dernier ajournement; & disposerent le 16. de plusieurs Charges Civiles & Militaires qui étoient vacantes. Le Chevalier *Ozorio*, Ministre du Roi de *Sardaigne*, a notifié à L. H. P. le Mariage du Prince de *Piémont* avec la Princesse de *Hesse-Rhenfeld*, & on a pris par la voye de *France*, la mort du jeune Prince Regnant en *Espagne*. Les Députés des Etats, qui étoient allez à *Amsterdam* visiter les Livres de la Compagnie des *Indes Orientales*, sont revenus à la *Haye*. Le 23. les Etats de *Hollande* & de *Westfrise* s'ajournerent jusqu'au 6. Octobre.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariage, & Morts des Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N**aissances. Le 15, Septembre la Duchesse de Richmond accoucha à Londres d'un fils, qui mourut quelques heures après.

La Princesse de Cellamare del Giudice, est accouchée à Naples d'un fils.

II. *Mariage.* Le Baron Joseph de Neyhaus, Chambellan de l'Electeur de *Baviere*, a épousé à *Vienne*, en présence de L. M. Imp. la Comtesse de Lamberg, Dame d'Honneur de L'Imperatrice.

III. *Morts.* On a appris par la Flotille revenue dernièrement de *Vera-Cruz* à *Cadix*, que le Matquis Grillo, Commandant les derniers Gallions qui sont partis pour l'*Amerique*, est mort à *Porto-Bello*.

Le 31. Août mourut au *Buen-Retiro*, *Loüis I.* Prince Regnant en *Espagne*, dans la dix-huitième année de son âge, après un Regne de 7. mois & quelques jours. Nous en avons fait mention dans ce Journal.

Le Marquis Cesar Sinibaldi est mort à *Rome* d'apoplexie.

La Duchesse Douairiere de Londonderi est morte à *Chelsea* en *Angleterre*.

Le 23. Septembre Mr. de Walvick, Chancelier Président du Conseil de *Brabant*, mourut à la *Haye* âgé de 81. ans.

La Comtesse de Villepreux mourut le 14. à *Paris* âgée de 21. ans.

La Marquise de Clerembaut, Belle-Mere du Duc de Luxembourg, est morte dans la même Ville fort âgée.

Don Joseph Lothaire Conti ; Duc de Poli, Frere du défunt Pape Innocent XIII., mourut à *Rome* le 4. Septembre âgé de 73. ans, après une courte maladie.

Mr. de Gourgues, Evêque de *Bajas* en *Languedoc*, est mort dans son Diocèse. C'étoit le plus ancien des Evêques de *France*.

Le Marquis Spada, Président du Conseil, est mort à *Naples*, âgé de 70. ans.

L'Abbé de Choisy, connu par quantité de beaux Ouvrages, & Doyen de l'Academie Française, est mort dans un âge fort avancé à *Paris*.

Mr. de Vauvray, Intendant de Marine, est mort dans la même Ville.

Le Chevalier Berkley-Luci est mort à *Londres*, & par cette mort une des plus anciennes Familles d'*Angleterre* est éteinte.

Le Prince de Nassaw d'Illembourg est mort sans enfans dans sa Résidence. C'est le Prince Christian son Frere qui lui succede.

Le 17. mourut à *Paris* la Duchesse de Richelieu, Belle-Mere du Duc de ce nom, veuve du Duc de Richelieu, & en premieres nôces du Marquis de Noailles.